

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

**RAPPORT ANNUEL
DE
L'INSPECTION GÉNÉRALE
DES
BIBLIOTHÈQUES**

1996

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION

1. LE FONCTIONNEMENT DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DES BIBLIOTHÈQUES

1.1. LE PERSONNEL.....	15
1.1.1. Les inspecteurs généraux	
1.1.2. Le secrétariat	
1.2. L'ORGANISATION MATÉRIELLE.....	16
1.2.1. Locaux	
1.2.2. Crédits et équipement	
1.3. LE FONCTIONNEMENT.....	19

2. ACTIVITÉS DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DES BIBLIOTHÈQUES EN 1996

2.1. ACTIVITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION.....	21
2.1.1. Contrôle et évaluation dans le champ d'inspection	
2.1.1.1. <i>Contrôle</i>	
2.1.1.2. <i>Visites</i>	
2.1.2. Activités d'expertise et de conseil hors du champ d'inspection	
2.1.3. Études thématiques	
2.2. ACTIVITÉS INTERNATIONALES.....	27
2.3. PARTICIPATION À DES INSTANCES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES.....	27
2.3.1. Comités, commissions et conseils	
2.3.2. Groupes de travail	

2.4. ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES.....	30
2.4.1. Jurys de concours et d'examen	
2.4.1.1. <i>Concours de recrutement de conservateurs stagiaires élèves de l'ENSSIB, réservé aux élèves de l'École des chartes</i>	
2.4.1.2. <i>Concours de recrutement de bibliothécaires</i>	
2.4.1.3. <i>Concours de recrutement de bibliothécaires adjoints spécialisés</i>	
2.4.1.4. <i>Concours de recrutement d'inspecteurs de magasinage</i>	
2.4.1.5. <i>Concours de recrutement de magasiniers en chef</i>	
2.4.1.6. <i>Concours de recrutement de magasiniers spécialisés</i>	
2.4.1.7. <i>Autres jurys</i>	
2.4.1.8. <i>Réunions sur les jurys, réunion de bilan des jurys</i>	
2.4.2. Gestion et évaluation des personnels	
2.4.3. Travail avec les administrations	
2.5 AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET PROFESSIONNELLES.....	39

3. COMPTE RENDU DES ÉTUDES THÉMATIQUES

3.1. ATELIERS DE REPRODUCTION DES THÈSES.....	41
3.2. CADIST.....	42
3.2.1. Langue et littérature italiennes	
3.2.2 Histoire ancienne	
3.3. CENTRES DE FORMATION AUX CARRIÈRES DES BIBLIOTHÈQUES.....	43

4. OBSERVATIONS SUR LE FONCTIONNEMENT DES BIBLIOTHÈQUES

SITUATION DES CONSERVATEURS D'ETAT MIS À LA DISPOSITION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.....	49
---	-----------

ANNEXES

Annexe 1 : Bibliothèques et services de formation inspectés ou visités en 1996	57
Annexe 2 : Travaux et publications de l'IGB en 1996	65
Annexe 3 : Textes concernant l'IGB.....	67
Annexe 4 : Répartition des zones d'inspection en 1997.....	75
Annexe 5 : Jurys présidés par des inspecteurs généraux en 1997.....	77
Annexe 6 : Informations pratiques concernant l'IGB.....	79

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DES SIGLES UTILISÉS

- **ABES** : Agence bibliographique de l'enseignement supérieur
- **ABF** : Association des bibliothécaires français
- **ACB** : Association des conservateurs de bibliothèques
- **ADBDP** : Association des directeurs de bibliothèques départementales de prêt
- **ADBU** : Association des directeurs des bibliothèques et de la documentation universitaires
- **ANRT** : Atelier national de reproduction des thèses
- **ARALD** : Agence Rhône-Alpes pour le livre et la documentation
- **BA** : Bibliothécaire-adjoint
- **BAP** : Bibliothécaire-adjoint principal
- **BAS** : Bibliothécaire-adjoint spécialisé
- **BDP** : Bibliothèque départementale de prêt
- **BIU** : Bibliothèque interuniversitaire
- **BM** : Bibliothèque municipale
- **BMC** : Bibliothèque municipale classée
- **BMVR** : Bibliothèque municipale à vocation régionale
- **BNF** : Bibliothèque nationale de France
- **BNUS** : Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg
- **BPI** : Bibliothèque publique d'information
- **BU** : Bibliothèque universitaire
- **BUFR** : Bibliothèque d'unité de formation et de recherche
- **CADIST** : Centre d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique
- **CAFB** : Certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire
- **CAP** : Commission administrative paritaire
- **CES** : Contrat emploi solidarité

- **CFCB** : Centre de formation aux carrières des bibliothèques
- **CLL** : Conseiller pour le livre et la lecture
- **CNFPT** : Centre national de la fonction publique territoriale
- **CNRS** : Centre national de la recherche scientifique
- **CPU** : Conférence des présidents d'université
- **CSB** : Conseil supérieur des bibliothèques
- **CTP** : Comité technique paritaire
- **DAJ** : Direction des affaires juridiques
- **DAP** : Direction de l'administration et du personnel
- **DCB** : Diplôme de conservateur de bibliothèque
- **DEA** : Diplôme d'études approfondies
- **DEUST** : Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques
- **DISTNB** : Direction de l'information scientifique, des technologies nouvelles et des bibliothèques
- **DLL** : Direction du livre et de la lecture
- **DOM-TOM** : Départements d'outre-mer, Territoires d'outre-mer
- **DPAOS** : Direction des personnels administratifs, ouvriers et de service
- **DPESR** : Direction des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche
- **DRAC** : Direction régionale des affaires culturelles
- **DU** : Diplôme d'université
- **DUT** : Diplôme universitaire de technologie
- **ENSSIB** : École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques
- **FIAB** : Fédération internationale des associations de bibliothécaires
- **FRAB** : Fonds régionaux d'acquisition pour les bibliothèques
- **IFB** : Institut de formation des bibliothécaires
- **IFLA** : International federation of library associations and institutions
- **IFROA** : Institut de formation des restaurateurs d'oeuvres d'art
- **IG** : Inspecteur général

- **IGB :** Inspection générale des bibliothèques
- **INIST :** Institut de l'information scientifique et technique
- **INSERM :** Institut national de la santé et de la recherche médicale
- **IRHT :** Institut de recherche et d'histoire des textes
- **IST :** Information scientifique et technique
- **IUP :** Institut universitaire professionnalisé
- **LIBER :** Ligue des bibliothèques européennes de recherche
- **MENESR :** Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
- **PAC :** Preservation and conservation
- **PAST :** Personnel associé à temps partiel
- **SCD :** Service commun de la documentation
- **SICD :** Service interétablissements de coopération documentaire
- **UNESCO :** Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
- **URFIST :** Unité régionale de formation à l'information scientifique et technique

INTRODUCTION

L'Inspection générale des bibliothèques (IGB) a été créée en 1822 pour assurer le contrôle des bibliothèques publiques issues des confiscations révolutionnaires. Ses fonctions ont été étendues après la constitution des bibliothèques universitaires. L'IGB est actuellement un service de contrôle et de conseil placé sous l'autorité directe du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et mis à la disposition du ministre de la culture pour les bibliothèques qui relèvent de sa compétence.

Les missions de l'Inspection peuvent être regroupées en quatre grandes catégories:

• **Missions de contrôle**

* L'IGB assure le contrôle des bibliothèques des universités, avec un rôle d'évaluation et de conseil, aux termes du décret du 4 juillet 1985 modifié sur les services de documentation des établissements d'enseignement supérieur (art. 5 et 14) et du décret du 27 mars 1991, relatif à l'organisation des services de la documentation des établissements d'enseignement supérieur des académies de Paris, Créteil et Versailles (art. 18). A ce titre l'Inspection travaille en liaison étroite avec la DISTNB.

* L'Inspection exerce le contrôle technique de l'Etat sur les bibliothèques publiques (bibliothèques municipales, bibliothèques départementales de prêt), mission permanente définie par le décret du 9 novembre 1988 (art. 7). Cette mission est menée en liaison étroite avec la Direction du livre et de la lecture du Ministère de la culture.

* Par décision du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, ou du ministre de la culture, ces missions de contrôle, d'évaluation et de conseil peuvent être étendues à d'autres organismes documentaires relevant de leur autorité. Les membres de l'Inspection peuvent être chargés par décision conjointe du ministre chargé de l'enseignement supérieur et des ministres compétents de missions de contrôle, d'évaluation et d'étude concernant des bibliothèques relevant d'autres départements ministériels.

• **Missions d'étude**

Chaque année des études thématiques sont demandées à l'Inspection par le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, ou le Ministère de la culture, dans le cadre des programmes annuels fixés à l'Inspection.

• **Participation au recrutement et à la gestion des personnels de bibliothèques**

L'expérience des inspecteurs en matière de personnel et leur disponibilité ont conduit les directions gestionnaires des personnels de bibliothèques à charger des inspecteurs de présider la majorité des jurys de

recrutement, à les associer au suivi des corps, à leur confier l'instruction de dossiers disciplinaires. A ce titre, l'Inspection travaille périodiquement pour la Direction des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche.

- **Participation aux instances consultatives nationales**, compétentes en matière de bibliothéconomie, de patrimoine bibliographique, d'organisation documentaire, de promotion du livre et de développement de la lecture, ainsi qu'aux conseils de grands établissements documentaires.

En 1996, la consolidation du cadre réglementaire et des moyens de fonctionnement de l'IGB n'était pas achevée. Cependant, la reconstitution de son effectif a permis à l'Inspection de prendre en charge un important programme d'évaluation et de contrôle. On s'est efforcé de rendre compte dans le présent rapport de tous ces aspects du fonctionnement de l'IGB.

RÉORGANISATION

Depuis la révision des statuts du personnel scientifique des bibliothèques, qui a mis en extinction le corps des inspecteurs généraux, l'IGB traverse une phase de réorganisation. Dans le passage d'un corps à un service d'inspection, deux étapes ont été franchies. En 1994, le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et le Ministère de la culture ont décidé qu'un conservateur général des bibliothèques pouvait être chargé de missions d'inspection suivant un cycle déterminé et dans un cadre interministériel. En 1995-1996, l'effectif de l'Inspection a été reconstitué, au niveau de huit emplois fixé en 1988.

Une autre étape nécessaire demeure la consolidation du service d'inspection.

De 1945 à 1992, le corps de l'Inspection générale des bibliothèques et le service d'inspection se sont confondus. Le transfert au Ministère de la culture des attributions concernant les bibliothèques publiques, en 1975, n'a pas modifié les missions de l'IGB. Chaque inspecteur a continué d'inspecter, dans un cadre territorial, les bibliothèques universitaires et les bibliothèques publiques. L'ensemble des moyens de l'Inspection demeurait au Ministère chargé de l'enseignement supérieur, mais l'IGB était mise à la disposition du ministre de la culture, pour les bibliothèques relevant de sa compétence. Des usages de coopération se sont mis en place entre les deux ministères: ainsi la nomination d'un inspecteur général sur deux s'est faite suivant la proposition du ministre de la culture.

Plusieurs motifs ont conduit à formaliser l'organisation du service d'inspection générale dans un cadre interministériel.

- Suivant le décret n° 88-1037 du 9 novembre 1988 relatif au contrôle technique de l'État sur les bibliothèques des collectivités territoriales (art. 7 et 11), ce contrôle "est exercé de façon permanente sous l'autorité du ministre chargé de la culture par l'Inspection générale des bibliothèques... Chaque inspection donne lieu à un rapport au ministre de la culture". En application du décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 portant statut des corps des conservateurs et

des conservateurs généraux des bibliothèques (art. 3 et 23), il appartient au ministre chargé de l'enseignement supérieur de charger des membres de ces corps de missions d'inspection générale.

Il importe d'articuler ces deux compétences. En effet, aucun conservateur général des bibliothèques ne peut être chargé de missions de longue durée en ce qui concerne l'inspection des bibliothèques des collectivités territoriales sans qu'intervienne l'autorité de l'un et de l'autre ministre.

- Le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le Ministère de la culture ont souhaité conserver le caractère interministériel du service d'inspection, par économie et pour des raisons techniques: coopération plus fréquente entre collectivités territoriales et universités, proximité de statuts des personnels des bibliothèques publiques et universitaires et présence de conservateurs d'Etat dans des bibliothèques des collectivités territoriales. De manière pratique, pour la reconstitution de l'effectif de l'Inspection, le Ministère de l'éducation nationale a accepté la participation du Ministère de la culture. Trois des conservateurs généraux chargés de missions d'inspection ont été mis à disposition par le Ministère de la culture, qui prend en charge les frais de mission et les moyens de fonctionnement de ces trois fonctionnaires.

- A l'occasion de cette réorganisation, les deux ministères ont entendu substituer des règles écrites communes à des usages.

Au début de 1995 un texte avait été préparé, après concertation entre les directions intéressées. Synthétisant les missions de l'Inspection et fixant son organisation, ce texte précise les points d'articulation entre les deux ministères. Leur cotutelle sur l'inspection s'exprime à l'occasion du recrutement des membres et de la nomination du responsable du service, lors de la définition du programme annuel et des conditions de diffusion des rapports.

Refusé sous forme d'arrêté par le Secrétariat général du gouvernement et récrit sous forme de décret, ce texte a été soumis au cours de l'année 1996 à la Direction des affaires juridiques (DAJ) du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (19 février 1996). Une réunion tenue le 22 mai 1996 entre cette direction, la DISTNB, la DPESR et l'IGB a permis de fixer la doctrine du Ministère sur ce texte, qui a été ensuite adressé à la Direction du livre et de la lecture (4 septembre 1996). Approuvé par la DLL sous réserve de quelques modifications, le projet de décret a été soumis au visa de la DAJ par la DISTNB en janvier 1997.

En 1996, l'inspection a fonctionné dans un cadre de fait. L'inspecteur général doyen dans les fonctions d'inspection (D. PALLIER) a continué d'assurer la coordination du service. Après réexamen du poids de chaque région, il a proposé la répartition des zones géographiques entre les huit membres de l'Inspection. Ce cadre géographique d'inspection a été communiqué aux préfets par le Ministère de la culture. Les responsabilités de jurys et de commissions, qui s'étaient regroupées sur quelques personnes en 1993-1994, ont été redistribuées.

PROGRAMME

Chacun des deux ministères a donné un programme d'activité à l'Inspection. Dans les années 1980, la demande d'études thématiques venait plus fréquemment du Ministère de la culture. Un renversement s'est produit à partir de 1990, le Ministère de l'éducation nationale commandant de nombreuses études. En 1996, l'Inspection n'a reçu que trois études thématiques de tailles diverses, proposées par la Direction de l'information scientifique, des technologies nouvelles et des bibliothèques (DISTNB). L'axe dominant en 1996, pour répondre tant à la demande de la Direction du livre et de la lecture (DLL) qu'à celle de la DISTNB, a été le contrôle ou l'étude ponctuelle. Pour la DLL, le contrôle, contrepartie de la décentralisation, constituait la priorité. Mais des thèmes majeurs devaient être examinés lors de chaque inspection: l'application des statuts de la fonction publique territoriale, les organigrammes, les fonctions occupées par les conservateurs d'Etat dans les bibliothèques municipales classées, les types de services rendus au public, les partenariats de la bibliothèque visitée, l'évaluation des bâtiments récents, l'organisation du réseau des bibliothèques départementales de prêt, le rôle économique des bibliothèques, la coopération avec la Bibliothèque nationale de France.

Une partie des missions de contrôle a concerné des séries précises d'établissements : bibliothèques signalées à la DLL par les Directions régionales des affaires culturelles, liste de bibliothèques des universités établie par la DISTNB. On verra qu'un nombre assez important de missions ont été commandées directement par l'une ou l'autre des deux directions.

CONTENU DU RAPPORT ANNUEL

Comme chaque année, le rapport est principalement consacré au bilan d'activité de l'Inspection. C'est la seconde partie de ce texte. Pour renouer avec les rapports plus détaillés produits par l'IGB de 1990 à 1993, une troisième partie résume les études thématiques confiées à l'Inspection générale. Une quatrième partie rend compte de problèmes observés par l'IGB dans le fonctionnement des bibliothèques.

L'Inspection a souhaité faire apparaître en première partie l'état de ses moyens de fonctionnement. L'inventaire des moyens affectés à la fonction d'inspection générale devait en effet être dressé au moment où l'Inspection était reconstituée et ces moyens doivent être adaptés à l'ampleur des missions.

1. LE FONCTIONNEMENT DE L'IGB

1.1. LE PERSONNEL

1.1.1. Les inspecteurs généraux

De 1989 à 1994, cinq des emplois d'inspecteurs généraux des bibliothèques ont vaqué sans remplacement. Au début de l'année 1994, trois inspecteurs généraux restaient en fonction et deux seulement au début de 1995. L'IGB a été reconstituée par la nomination en 1995-1996 de conservateurs généraux chargés de missions d'inspection.

A partir de février 1996, l'Inspection a disposé à nouveau de l'effectif de 8 membres fixé en 1988:

- 2 inspecteurs généraux des bibliothèques (Denis PALLIER, Marie-Ange LAUMONIER),

- 3 conservateurs généraux des bibliothèques chargés en 1995 de missions d'inspection générale sur des emplois d'administration centrale du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (Thérèse BALLY, Geneviève BOISARD, Jean-Pierre CASSEYRE),

- 3 conservateurs généraux des bibliothèques chargés de missions d'inspection, mis à disposition en 1996 par le ministre de la culture (Jean-Marie ARNOULT, Claudine LIEBER, Albert POIROT).

Une modification intervient à partir de janvier 1997. Marie-Ange LAUMONIER, inspecteur général, a été mise à la disposition de ARTE, dans le cadre d'une convention entre le MENESR et cette chaîne de télévision. A partir de février 1997, Jean-Luc GAUTIER-GENTES, conservateur général chargé de missions d'inspection, lui succède en prenant immédiatement la charge de ses zones d'inspection.

Quelques remarques doivent être faites à propos des emplois de l'Inspection générale :

- En regard du nombre de bibliothèques et des études confiées à l'Inspection, un effectif de huit personnes ne peut actuellement être considéré que comme un effectif minimal.

- En ce qui concerne les emplois du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'Inspection générale des bibliothèques et la Direction de l'information scientifique et technique, des technologies nouvelles et des bibliothèques ont demandé en 1996 que l'effectif de l'IGB soit clairement identifié dans la nomenclature des services établie par la Sous-direction de l'administration centrale. En 1996, deux des emplois de l'Inspection, entièrement affectés à ses tâches, étaient encore décomptés parmi les postes de la DISTNB.

- Les inspecteurs généraux des bibliothèques et les conservateurs généraux des bibliothèques chargés de missions d'inspection ont les mêmes indices et le même déroulement de carrière et assurent les mêmes fonctions. Il n'est donc pas utile de donner des intitulés différents aux membres du service d'inspection. Suivant la pratique adoptée au Ministère de la culture, plutôt que la terminologie incommode "conservateurs généraux chargés de missions d'inspection générale", on utilise le titre plus bref et plus explicite d'inspecteur général pour l'ensemble des membres de l'IGB.

- En l'état des textes, l'Inspection ne dispose pas d'un véritable chef du service. Le doyen dans les fonctions d'inspection assume cette responsabilité depuis 1995 à la demande de l'administration. A ce titre, il assure la reconstitution et le fonctionnement administratif du service, la répartition des tâches, l'organisation des réunions de coordination des inspecteurs généraux et la rédaction du rapport annuel. Le doyen s'est trouvé en outre attributaire en 1996 de missions d'intérêt général, données tant par la DISTNB que par la Direction du livre et de la lecture. Pendant l'absence de D. PALLIER pour raisons médicales, en février 1996, la responsabilité du service a été assumée par G. BOISARD.

Suivant le projet de décret relatif à l'Inspection le doyen de l'Inspection générale des bibliothèques est nommé "par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, après avis conforme du ministre chargé de la culture, pour une période de trois ans renouvelable". Cette nomination garantira au doyen une autorité fondée réglementairement.

1.1.2. Le secrétariat

Alors que l'inspection se reconstituait, elle a perdu en 1996 un des deux emplois qui permettaient le fonctionnement de son secrétariat (emploi de SAAC, vacant depuis juillet 1995). Un adjoint administratif (Delphine Le BIAN) assure la totalité du secrétariat des huit IGB. Cet agent a, heureusement pour l'Inspection, une réelle capacité d'organisation.

Cette situation a conduit à un transfert de charges. Les inspecteurs se sont formés à l'usage du matériel bureautique et assument pour l'essentiel la frappe de leurs rapports. Ils recherchent et actualisent leur documentation et doivent assurer des permanences.

1.2. L'ORGANISATION MATÉRIELLE

1.2.1. Locaux

Le type de travail confié aux membres de l'Inspection (contrôle et suivi des bibliothèques publiques et universitaires dans plusieurs régions, études, présidence de jury, participation aux commissions administratives paritaires) suppose une présence fréquente et la connaissance de nombreux dossiers administratifs. Les directions auxquelles l'inspection rend compte et les directeurs d'établissements des zones géographiques d'inspection attendent

des IGB qu'ils soient immédiatement accessibles. Cela suppose un nombre suffisant de points de travail.

De 1990 à 1994, l'Inspection a fonctionné dans les bureaux exigus d'un ancien centre informatique, 3-5 Bd Pasteur. Fin 1994, le doyen et le secrétariat de l'Inspection ont été installés auprès de la Direction de l'information scientifique et technique et des bibliothèques (Sous-Direction des bibliothèques), 1 rue d'Ulm. Au premier trimestre 1996, l'IGB fonctionnait sur trois sites : 1 rue d'Ulm, 3-5 boulevard Pasteur et 27 avenue de l'Opéra, où un bureau a été mis à disposition par la Direction du livre et de la lecture pour Jean-Marie ARNOULT, Claudine LIEBER et Albert POIROT.

A la suite d'un arbitrage rendu entre les directions du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'IGB a perdu les deux bureaux sis Bd Pasteur. Pour permettre le fonctionnement de l'Inspection, les services de la DISTNB ont accepté le regroupement des bureaux de l'IGB au premier étage du 1, rue d'Ulm. Cette réinstallation, qui entraînait le déménagement de plusieurs agents de la DISTNB, a été achevée en novembre 1996. L'espace affecté demeure limité. Il ne permet qu'un accueil épisodique des conservateurs généraux mis à disposition par le Ministère de la culture.

1.2.2. Crédits et équipement

Ces moyens se répartissent en deux sous ensembles, l'un relevant du Ministère de la culture, l'autre du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Lors de la reconstitution de l'Inspection, un principe a été maintenu. Chacun des huit inspecteurs généraux, qu'il fonctionne sur des moyens de l'un ou de l'autre ministère, est responsable du suivi des bibliothèques universitaires et des bibliothèques publiques d'une zone géographique.

1.2.2.1. Le Ministère de la culture (Direction du livre et de la lecture), qui met à disposition trois conservateurs généraux chargés de missions d'inspection, prend en charge leurs secteurs de dépenses les plus importants (crédits de mission, matériel informatique, téléphone, fonctionnement). Les frais de missions pris en charge par la Direction du livre et de la lecture se sont élevés à 49 403 F en 1996⁽¹⁾. Au cours de cette année, la DLL a fait un effort important d'équipement en faveur des trois inspecteurs mis à disposition, dotés de microordinateurs portables PC 486 et d'imprimantes, ainsi que d'un fax. Ces postes informatiques doivent pouvoir être connectés à terme au réseau Internet.

La nomination d'Albert POIROT à l'Inspection générale des bibliothèques s'est inscrite dans le contexte de la déconcentration des activités de contrôle et d'inspection de l'Etat. Cette nomination s'accompagne d'une résidence administrative en région, type d'organisation qui concerne naturellement d'autres secteurs de l'action culturelle (Inventaire général,

¹⁾ 87 007 F en prenant en compte les déplacements liés à la résidence dijonnaise d'A. POIROT.

musique...). Cette décision devait donc à l'origine impliquer une localisation de l'inspecteur à la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne. Celle-ci n'a pas encore pu se faire, autant pour des raisons matérielles que pour des raisons de doctrine.

1.2.2.2. En raison de sa petite taille, l'Inspection n'a pas, au MENESR, d'enveloppe budgétaire spécifique. Jusqu'en 1994, tous ses droits de tirage portaient sur la Direction des personnels administratifs, ouvriers et de service (DPAOS), pour ses missions comme pour ses besoins en matériel, en matériel informatique et en documentation. L'IGB commandait directement fournitures et impressions.

Actuellement, les cinq membres de l'Inspection affectés sur des emplois du MENESR dépendent pour leur fonctionnement de crédits qui ont deux gestionnaires: la Direction de l'administration et du personnel (DAP) et la DISTNB.

- **La DAP**

L'IGB a la DAP comme interlocutrice directe dans deux domaines :

- les moyens gérés par le bureau des communications et des prestations de service (DAP C6): matériel téléphonique, fax, photocopieur. Par ce canal, l'IGB a bénéficié en 1996 d'une remise à niveau de son équipement (Minitel, fax). L'IGB s'appuie sur les matériels de la DISTNB pour la photocopie.

- les frais de déplacement, gérés par le bureau des missions et des déplacements (DAP A3).

Au MENESR, l'enveloppe de frais de missions de l'Inspection en métropole pour 1996 a été définie au moment le moins favorable: 1994-1995, alors que l'Inspection fonctionnait avec un effectif restreint. Après négociation, un crédit de 75 000 F, soit 15 000 F par inspecteur, a été attribué aux cinq IGB dont les missions sont payées par le Ministère. S'y est ajoutée une enveloppe de 14 000 F pour les missions hors métropole.

- **La DISTNB**

A partir de 1995, l'Inspection a été rattachée à la direction en charge des bibliothèques pour l'essentiel de ses besoins. Mobilier, matériel informatique, documentation, impressions, doivent être demandés à ou via la DISTNB, avec une sous-enveloppe identifiée pour les fournitures courantes.

Les arbitrages de cette direction ont été favorables. En 1995-1996, le matériel informatique a été renouvelé pour sa plus grande part. Les matériels neufs sont connectables aux réseaux, les différents bureaux du 1, rue d'Ulm étant câblés. Un renouvellement du mobilier de l'Inspection reste à prévoir.

Enfin, les frais d'impression de l'IGB (rapport annuel, rapports de jurys, rapports d'études thématiques figurant à son programme annuel) demeureront, pour des raisons de simplification administrative, dans l'enveloppe DISTNB. Le doyen de l'inspection devra bénéficier d'une subdélégation de signature.

1.3. LE FONCTIONNEMENT

Pour assurer le fonctionnement d'une Inspection reconstituée, il a été nécessaire d'organiser au sein de l'IGB des réunions régulières et d'organiser des contacts fréquents avec les directions pour lesquelles l'IGB assure des missions.

Les bases du fonctionnement de l'IGB n'ont pas été modifiées. Les responsabilités géographiques des inspecteurs étant arrêtées, les directions peuvent attirer l'attention de l'inspecteur titulaire d'une zone sur un problème prioritaire. Elles s'adressent au doyen si le dossier sort du cadre du suivi courant d'une zone géographique par son thème ou son importance particulière. Jusqu'en 1995, le travail en binôme a été réservé aux missions conjointes avec une autre inspection. Cet usage devrait être modifié dans des cas particuliers. Il peut être en effet opportun de mener des inspections à deux, soit pour recourir à la spécialité d'un collègue, soit pour traiter une question particulièrement difficile. L'efficacité de la procédure est apparue lors de l'inspection de la bibliothèque municipale de Troyes (C. LIEBER, J.-M. ARNOULT).

L'Inspection n'agit pas à l'improviste. Chaque mission est organisée avec la tutelle de l'organisme documentaire à inspecter et avec le responsable de cet organisme. L'inspection est confirmée par écrit, avec copie pour information aux administrations d'État concernées. Chaque étude, chaque inspection fait l'objet, en principe, d'un rapport.

Chaque inspecteur est responsable de la rédaction de ses rapports. Suivant la tradition de l'Inspection, le doyen n'assure pas une relecture systématique. Mais des échanges de vues sont fréquents sur les points de fond.

Le projet de décret relatif à l'organisation de l'Inspection indique "Les conditions de transmission des rapports d'inspection et les conditions de diffusion et de suivi des études conduites par l'Inspection générale des bibliothèques sont fixées par les ministres destinataires de ces rapports". La diffusion des rapports de l'IGB relatifs au contrôle des bibliothèques publiques relève de la Direction du livre et de la lecture. Suivant l'article 7 du décret du 9 novembre 1988, la collectivité territoriale concernée en est destinataire par l'intermédiaire du préfet. La diffusion des rapports de l'IGB concernant les bibliothèques et services documentaires de l'enseignement supérieur est assurée par la DISTNB. Des procédures de suivi des rapports et des études de l'Inspection ont été engagées en 1996 avec la DLL, d'une part, et la DISTNB, d'autre part.

2. ACTIVITES DE L'INSPECTION GENERALE DES BIBLIOTHEQUES EN 1996

2.1. ACTIVITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION

2.1.1. Contrôle et évaluation dans le champ d'inspection

Le contrôle dans le cadre de circonscriptions permanentes d'inspection a pu reprendre en 1996, grâce au relèvement de l'effectif des inspecteurs généraux.

Un nombre assez important de missions a été réalisé. Parmi celles-ci on doit distinguer :

- les contrôles suivis d'un rapport, en notant que souvent les inspecteurs ont dû jouer un rôle d'expertise et de médiation dans des situations d'urgence.
- les visites, pour instruction de dossiers spécifiques ou prise de contact.

2.1.1.1. Contrôle

Au total, 42 établissements ont fait l'objet d'un contrôle, donnant lieu à rapport adressé aux administrations centrales et aux autorités responsables. Ces missions ont porté sur différents types d'organismes :

- 16 bibliothèques municipales,
- 3 bibliothèques départementales de prêt,
- 10 bibliothèques universitaires et 2 bibliothèques interuniversitaires,
- 10 centres de formation aux carrières des bibliothèques (CFCB),
- 1 bibliothèque de cathédrale (bibliothèque du chapitre de la cathédrale de Bayeux).

Pour la plupart, ces missions se situaient dans le cadre du programme annuel donné à l'Inspection générale des bibliothèques : bibliothèques à inspecter suivant la liste établie par la Direction du livre et de la lecture, inspections demandées par la Direction de l'information scientifique, des technologies nouvelles et des bibliothèques (CFCB, bibliothèques interuniversitaires de Paris, bibliothèques des universités à inspecter prioritairement). Plusieurs missions ont fait l'objet d'une commande spécifique.

Ainsi, le *Ministère de la culture a demandé l'inspection* :

- de la bibliothèque municipale classée de Clermont-Ferrand,

- de la bibliothèque municipale classée de Nîmes, en raison de la mise en cause de l'autorité hiérarchique du directeur et d'une situation conflictuelle,

- de la bibliothèque municipale d'Orange, pour examen du fonctionnement de cette bibliothèque (crédits d'achat, acquisitions, accès du public) et point sur la mise en service de la nouvelle médiathèque,

- de la bibliothèque municipale de Ris-Orangis, pour expertise des dégâts subis à la suite d'un incendie et conseil quant à leur réparation,

- de la bibliothèque municipale classée de Troyes, à propos de problèmes de conservation des collections anciennes et d'une situation conflictuelle.

Le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a demandé l'inspection:

- du service commun de la documentation de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, suivant le vœu du président de cette université,

- de la bibliothèque de l'Université française du Pacifique, suivant le vœu du président, en raison de difficultés particulières (départ du directeur, problèmes de personnel, éloignement des sites).

Habituellement l'Inspection se forme une opinion sur les collections en libre-accès, par disciplines et catégories, à raison de leur importance relative, de l'âge moyen des documents, de la part des documents spécialisés. La mission d'inspection à Orange a constitué un premier test d'application du contrôle technique en ce qui concerne la qualité et le pluralisme des collections.

Confronté à une vision politique du pluralisme, l'inspecteur a rappelé que,

- d'une part, le choix des livres relève de l'initiative et de la compétence des bibliothécaires professionnels,

- d'autre part, lors de la sélection des documents mis à la disposition du public, la qualité et la diversité sont les critères décisifs et non les points de vue politiques.

Cette étude de cas, l'écho que lui ont donné les médias et les débats qui ont suivi ont apporté des éléments à la réflexion lancée par le ministre de la culture en vue de l'élaboration d'une loi sur les bibliothèques.

Des inspections ont été engagées à la demande des collectivités territoriales, en mettant l'accent sur le rôle d'évaluation et de conseil. Ainsi, à Brest, le contrôle a été fait à la demande de la Ville, pour préparer un programme de rénovation de l'informatisation et pour prévoir les structures nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement après l'abandon du projet de bibliothèque municipale à vocation régionale (BMVR). A Rennes, le contrôle a été fait à la demande de la ville, pour effectuer un bilan dans la perspective du projet de BMVR. La bibliothèque départementale de prêt de l'Isère a sollicité l'inspection pour une mission d'expertise et de conseil portant sur l'organisation de la bibliothèque, notamment pour ce qui est de son secteur musical et des rôles respectifs de la bibliothèque centrale et de l'annexe. Une inspection (Section

Sciences de Nancy) a été menée à la demande des présidents d'université concernés.

Dans certains cas, l'inspection était souhaitée par le directeur de la bibliothèque. A Rosny-sous-Bois, l'inspecteur a été appelé à la bibliothèque municipale pour évaluer les dégâts dûs à une inondation. L'organisation des collections et le projet de construction de la bibliothèque universitaire de Marne-la-Vallée étant préoccupants, l'inspecteur concerné s'est rendu dans cette université à la demande du directeur de la bibliothèque, récemment nommé. L'inspection a, dans certains cas, visité en priorité des bibliothèques dont les directeurs avaient demandé leur mutation: bibliothèque municipale classée de Pau, bibliothèque départementale des Pyrénées-Atlantiques.

2.1.1.2. Visites

Le nombre d'organismes visités s'est élevé à 40, soit :

- 16 bibliothèques municipales,
- 1 bibliothèque départementale de prêt,
- 3 bibliothèques interuniversitaires, les 4 services communs de la documentation des universités bordelaises et le service interétablissements de coopération documentaire de Bordeaux (SICOD), les 3 SCD des universités lyonnaises, plus le service interétablissements de coopération documentaire (SICD) et la bibliothèque centrale du Quai Claude Bernard, les deux SICD et la mission documentaire du Pôle européen universitaire et scientifique de Grenoble, 6 SCD à Paris, en région et outre-mer, soit 22 services documentaires universitaires
- 1 CFCB.

Les visites ont eu deux motifs, soit l'examen de dossiers particuliers (dans sept cas seulement: bibliothèques municipales d'Avranches, Bastia, Bayeux, Besançon, Granville et Salins, SCD de Tours), soit plus fréquemment des prises de contact, préparant une inspection ultérieure. Ces visites ont fait l'objet de notes aux administrations centrales quand des questions particulières se posaient.

Dans l'organisation de ces différentes missions (contrôles et visites), les inspecteurs ont été conduits à mettre l'accent sur des thèmes spécifiques. A. POIROT a porté une attention particulière dans sa zone aux délocalisations universitaires et aux solutions mises en oeuvre en matière de documentation. J.-M. ARNOULT a fréquemment traité de problèmes liés à la conservation des collections (évaluation, conseil, formation).

Plusieurs inspecteurs ont été concernés par le dossier des bibliothèques municipales à vocation régionale (BMVR). Ce programme, qui met en place un dispositif spécifique de financement pour les projets de construction lourds, se termine en principe à la fin de 1997. Il suscite la construction de bâtiments de grande importance, remarquables tant par leur architecture que par le renouvellement qu'ils assurent aux conceptions bibliothéconomiques. La programmation de ces établissements est l'occasion de transformer

l'organisation des espaces, de repenser la place des différents supports et le fonctionnement des bibliothèques.

J.-M. ARNOULT a consacré une mission au projet BMVR de Rennes. M.-A. LAUMONIER a consacré trois visites aux projets de Marseille, Montpellier et Nice. En prolongement des missions d'évaluation et de contrôle, plusieurs inspecteurs ont rencontré les élus des différentes villes susceptibles de faire acte de candidature, afin de les inciter à parvenir à une décision si possible positive, comme à Besançon et Tours (C. LIEBER), ou à Clermont-Ferrand (J.-P. CASSEYRE).

L'enjeu de ce programme tient aussi au renforcement de la coopération régionale : toute construction doit s'accompagner d'un projet de travail en réseau, qui figure parmi les conditions d'éligibilité. La mise en service des premières BMVR (Orléans, inspectée en 1996 par C. LIEBER, Poitiers) permet d'examiner la manière dont l'activité de ces établissements rayonne dans le cadre régional, et comment le volet théorique de coopération trouve une traduction sur le terrain. La région Champagne-Ardenne, dont trois villes, Châlons-en-Champagne, Reims et Troyes, ont déclaré leur candidature, offre à une collaboration régionale formalisée des perspectives neuves. C. LIEBER a participé aux réunions consacrées à l'examen des différentes programmations pour les établissements de Champagne-Ardenne, et au travail en cours portant sur l'harmonisation des activités de coopération régionale. La réflexion a été menée en collaboration avec les directeurs des établissements, le Bureau des bibliothèques territoriales de la Direction du livre et de la lecture, les conseillers pour le livre et la lecture, et bien évidemment les municipalités concernées ; elle se poursuivra avec l'ensemble des partenaires.

S'il est encore trop tôt pour se livrer, au titre des observations sur le fonctionnement des bibliothèques, à un bilan et à une analyse détaillée du déroulement du programme des BMVR, l'IGB, en s'appuyant sur les activités de contrôle et d'évaluation conduites en 1996, est amenée à s'interroger sur plusieurs points :

1. L'adaptation des moyens au fonctionnement des établissements : une fois accompli l'effort financier pour la mise à niveau des établissements en vue de l'ouverture, se pose la question du maintien et de la continuité des budgets de fonctionnement. Les municipalités peinent à assumer sur la durée le poids de ces grands établissements, et tout déclin budgétaire se répercute inévitablement sur les services rendus. Les réticences à l'embauche de personnel supplémentaire constituent la difficulté majeure.

2. La mise en place de la coopération régionale : la réalisation en est actuellement très inégale, en particulier dans la constitution d'un réseau avec les bibliothèques des communes périphériques.

3. Les questions posées par le calendrier du programme BMVR et sa clôture : un certain nombre de grandes villes a renoncé à bénéficier de ce programme, malgré la nécessité et parfois l'urgence d'un nouveau bâtiment de bibliothèque. Plusieurs autres ont fait acte de candidature mais ne seront pas en mesure de mener leur projet en respectant les contraintes de date. Enfin les établissements ouverts par des municipalités qui n'ont pas

attendu, pour construire, le commencement de ce même programme, constituent, à l'évidence, des BMVR avant la lettre.

L'annexe 1 rend compte des inspections et visites. Elle montre que des contacts fructueux ont été noués, mais que l'Inspection générale ne pourra prendre une connaissance systématique des secteurs géographiques qu'au fil des années. Les prises de fonction liées à la reconstitution de l'Inspection générale ont nécessité de gros investissements en temps pour les premiers contacts. Tous les inspecteurs n'ont pu se déplacer au même rythme, suivant le poids des études thématiques, des groupes de travail ou des jurys. Le doyen a dû partager son temps entre l'instruction des dossiers relatifs aux moyens de fonctionnement de l'IGB, les groupes d'études, le rapport sur les CFCB et les inspections.

2.1.2. Activités d'expertise et de conseil hors du champ d'inspection

• Inspection de la bibliothèque de l'Institut du monde arabe

Cette mission, demandée par M. PISANI puis M. CABANA, nouveau président de l'Institut, avait été engagée à la fin de l'année 1995 par G. BOISARD. Celle-ci a rendu, le 31 janvier 1996 un rapport sur le fonctionnement de la bibliothèque et sur les améliorations à apporter à son organisation.

• Inspection du Muséum des sciences naturelles d'Orléans

A la suite de dysfonctionnements internes, dus à des conflits entre membres du personnel, l'inspection de ce Muséum avait été demandée en 1995 par le maire d'Orléans. Le cabinet du ministre a fait procéder à une inspection conjointe, confiée à un inspecteur général de l'administration de l'Education nationale, M. CATHALY, et à D. PALLIER, qui avait déjà eu l'occasion de mener une inspection à Orléans, à la suite d'un conflit concernant la bibliothèque municipale. Les inspecteurs se sont rendus à Orléans en décembre 1995. Ils ont remis en janvier 1996 leur rapport. Celui-ci proposait, d'une part, des solutions au conflit examiné. Il traitait, d'autre part, de questions générales soulevées par la mission : l'organisation du contrôle technique des musées d'histoire naturelle, les conditions de mise à disposition des collectivités territoriales de personnels de l'État et la gestion de ces personnels.

• Centre international de documentation et de recherche du Petit Palais d'Avignon

Installé dans le musée du Petit Palais, ce centre comporte une bibliothèque spécialisée sur la peinture des XIV^{ème} et XV^{ème} siècles dans deux zones géographiques : la péninsule italienne et le midi de la France. Il est dirigé par une enseignante de l'université d'Aix-Marseille I. En raison de la faible fréquentation de l'organisme, les collectivités locales ont souhaité qu'une solution plus fonctionnelle soit recherchée. Après étude confiée à M.-A. LAUMONIER, les activités universitaires ont été redonnées aux institutions concernées.

- **Groupe d'experts chargé d'examiner l'activité de l'Institut de l'information scientifique et technique (INIST)**

Dans le dispositif national d'information scientifique et technique, l'INIST joue un rôle central, dont le Directeur général du CNRS a souhaité l'examen. Le secrétaire d'État à la Recherche, M. François d'AUBERT a mis en place en juin 1996 un groupe d'experts chargé de réfléchir sur :

- la place actuelle de l'INIST dans le monde de l'information et la nature de sa production,
- le rôle de l'INIST par rapport aux autres productions de données et à la demande d'information scientifique et technique perceptible à moyen terme,
- l'effet sur l'INIST des évolutions techniques en cours.

D. PALLIER a été nommé membre de ce groupe, présidé par M. VARLOOT. Après collecte d'information à Nancy et à Paris, rencontres avec des utilisateurs et des responsables des secteurs des bibliothèques, de l'IST et de la recherche, un rapport a été rendu au Ministère en janvier 1997.

- **Plusieurs missions de conseil concernant le patrimoine imprimé ont été menées par J.-M. ARNOULT, en France et à l'étranger :**

a) *En France* : Bibliothèque du Conseil d'État : à la demande du directeur de la bibliothèque, visite de conseil pour la conservation des collections.

b) *A l'étranger*

- A l'initiative du Ministère des Affaires étrangères (Sous-direction de la politique du livre et des bibliothèques)

- Cambodge, Bibliothèque nationale : mission de suivi de la réhabilitation des locaux et des collections patrimoniales du Cambodge (conservation et formation des personnels)

- Colombie, Bibliothèque nationale de Bogota et Biblioteca pública piloto de Medellín : mission de conseil pour la conservation des collections anciennes et pour la formation des personnels dans le domaine de la conservation et de la restauration ; animation d'un séminaire sur la conservation

- Ghana, Bibliothèque de l'Université d'Accra : mission de suivi du programme de conservation et de valorisation des collections anciennes de la Balme Library (University of Legon), et de la formation des personnels

- A l'initiative du Ministère de la Culture/UNESCO/Fondation Rhône-Poulenc

- Mauritanie, bibliothèques des villes anciennes : étude de faisabilité d'une opération de sauvegarde des collections de manuscrits conservés dans deux villes anciennes (Chinguetti et Ouadane), à la demande de l'UNESCO et de la Fondation Rhône-Poulenc.

2.1.3. Études thématiques

Trois études thématiques ont été confiées à l'Inspection par la DISTNB. L'une, portant sur les ateliers de reproduction des thèses, a été assurée par G. BOISARD conjointement avec deux inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale. La seconde concernait les secteurs disciplinaires où les Centres d'acquisition et de diffusion de l'IST (CADIST) restent à constituer. Deux secteurs ont été examinés : Histoire ancienne (T. BALLY) et Italien (M.-A. LAUMONIER). La troisième étude thématique a été constituée par le rapport de synthèse sur les centres de formation aux carrières des bibliothèques. Ce rapport a été établi par D. PALLIER et J.-P. CASSEYRE, après l'inspection de l'ensemble des centres.

Le résumé de ces travaux est donné dans la troisième partie du rapport.

Les modalités de travail propres aux études thématiques, les conséquences qu'en tirent les administrations centrales, les négociations éventuelles avec les parties concernées et la mise en œuvre des décisions finalement prises induisent un calendrier qui échappe la plupart du temps au rythme de parution d'un rapport d'activité annuel. C'est ainsi que l'étude sur le dépôt légal d'imprimeur remise en octobre 1993 par D. PALLIER et A. POIROT a trouvé au cours de 1996 sa conclusion avec les relations conventionnelles qui existeront désormais entre la Bibliothèque nationale de France et ses partenaires en région ; de même, un arrêté en date du 16 décembre 1996 (*Journal officiel* du 29 décembre 1996) modifie certaines circonscriptions de collecte pour les mettre en cohérence avec les réalités administratives et politiques des actuelles régions.

2.2. ACTIVITÉS INTERNATIONALES

Deux inspecteurs généraux appartiennent aux instances de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires (FIAB/IFLA) : G. BOISARD, membre du bureau permanent de la commission des statistiques, et J.-M. ARNOULT, membre du comité permanent "Construction et équipement des bibliothèques". Tous deux ont participé au congrès de l'IFLA à Pékin du 23 au 31 août 1996.

J.-M. ARNOULT est membre du comité exécutif de la Bibliothèque d'Alexandrie. M.-A. LAUMONIER a été élue à la commission nationale pour l'UNESCO, le 14 novembre 1996.

A la demande de l'Institut français de Tel Aviv, A. POIROT a accueilli au cours du mois de septembre M. Dan Simon, directeur de la Elias Sourasky Central Library (Université de Tel Aviv) ; en relation avec les responsables des relations internationales de la Direction du livre et de la lecture et de la Sous-Direction des bibliothèques (DISTNB), il a élaboré le programme de ses visites professionnelles axées notamment sur les sites délocalisés de conservation des collections (Marne-la-Vallée).

2.3. PARTICIPATION À DES INSTANCES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

En 1996, les inspecteurs généraux des bibliothèques ont assuré une plus forte participation aux comités et conseils. Ils ont été associés à de nombreux groupes de travail par les administrations centrales.

2.3.1. Comités, commissions et conseils

J.-M. ARNOULT est membre du conseil d'administration du Centre technique du livre de l'enseignement supérieur, membre du comité d'orientation de l'Institut de formation des restaurateurs d'oeuvres d'art (IFROA : département de l'École nationale du patrimoine) qui définit les objectifs des activités pédagogiques en tenant compte de l'avancement de la recherche et des connaissances sur les métiers de la restauration en France et à l'étranger. Il est, enfin, électeur à la commission nationale française pour l'UNESCO.

Il a participé aux travaux du Comité technique de restauration du Conseil national scientifique du patrimoine des bibliothèques publiques qui étudie les propositions de restauration de documents transmises par les bibliothèques des collectivités territoriales (conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 9 novembre 1988 sur le contrôle technique).

G. BOISARD a été nommée en 1995 à la Commission de coordination de la documentation administrative. Comme membre du conseil d'administration de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES), elle a été désignée pour faire partie de la commission de l'appel d'offres lancé pour le Système universitaire. Cette commission s'est réunie régulièrement à partir du mois de juillet pour aboutir au choix du système au début de l'année 1997.

J.-P. CASSEYRE a participé à la commission de validation des acquis de l'ENSSIB pour la sixième promotion du diplôme de conservateur de bibliothèque (DCB). Il a siégé au comité d'orientation du Service commun n° 2 de l'INSERM, intitulé "Signalement et microfiche".

M.-A. LAUMONIER a été membre de la commission "Vie littéraire" du Centre national des lettres jusqu'en 1996. Dans le cadre du Haut conseil pour la francophonie, elle a participé à l'ouvrage, *L'État de la Francophonie dans le monde*.

Denis PALLIER a participé aux réunions du Conseil supérieur des bibliothèques jusqu'à la date de renouvellement du CSB. Il préside depuis 1995 le conseil d'administration du Centre technique du livre de l'enseignement supérieur et a participé au conseil d'administration de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg.

D. PALLIER est demeuré membre en 1996 des conseils scientifiques de l'École nationale des Chartes et de l'ENSSIB. Au titre de l'Inspection, il a participé au comité scientifique du programme de recherche sur les manuscrits des bibliothèques municipales et des bibliothèques de l'enseignement supérieur, à la visite des équipements de numérisation de l'IRHT sur le campus d'Orléans et à la préparation de la convention 1997-2002 entre IRHT, DLL et DISTB.

En outre, il a été nommé membre du comité d'orientation d'IDT/Salon de l'information électronique 1997. En accord entre le comité d'orientation et l'ADBU, un atelier "bibliothèques universitaires" aura lieu dans le cadre du congrès. Son thème sera: les bibliothèques universitaires et les nouvelles formes de la documentation électronique.

A. POIROT et D. PALLIER ont été invités aux séances du comité sur les Fonds régionaux d'acquisition pour les bibliothèques (FRAB), issu du Conseil national scientifique du patrimoine des bibliothèques publiques (5 mai et 3 octobre 1995).

A. POIROT a été nommé membre du Conseil d'administration de l'ENSSIB par arrêté du 30 novembre 1995. Celui-ci s'est réuni trois fois au cours de 1996 (8 janvier, 24 juin et 16 décembre), sous la présidence du Recteur Garden ; la réforme du DCB a été le point focal des débats au sein de cette instance ; a été également abordée de façon régulière la question des rapports entre l'ENSSIB et l'IFB.

Par arrêté du 3 juillet 1995, A. POIROT a été nommé membre de la Commission nationale de l'Inventaire général que le ministre de la culture a installée le 21 novembre 1995 ; la commission s'est réunie les 18 et 19 janvier 1996, notamment pour la programmation de plusieurs services régionaux de l'Inventaire. D'autre part, se sont tenues à Bordeaux du 14 au 16 octobre 1996 les Deuxièmes journées nationales d'études de l'Inventaire; A. POIROT a participé aux ateliers intitulés "La conception du système documentaire et l'exploitation des données" et "L'Inventaire et la documentation patrimoniale". Ces deux ateliers feront l'objet d'un compte rendu dans un prochain numéro du *Bulletin des bibliothèques de France* ; ils correspondent à des enjeux importants pour l'organisation documentaire des administrations culturelles ; ils devraient être relayés au cours de 1997 par un groupe de travail lancé sur l'initiative de M. Michel Melot, nouvellement chargé de la Sous-Direction de l'inventaire général.

2.3.2. Groupes de travail

L'Inspection a été invitée à participer à plusieurs **groupes de travail institués par la Direction de l'information scientifique, des technologies nouvelles et des bibliothèques.**

- Groupe de travail Documentation/Enseignement supérieur, chargé d'examiner les moyens de fonctionnement des services documentaires des établissements d'enseignement supérieur (fonctions documentaires à assurer, services aux usagers, moyens à programmer de façon prioritaire). Ce groupe a préparé les journées CPU/ADBU, "La documentation à l'université", 23 et 24 mai 1996 (D. PALLIER). Parallèlement aux travaux de ce groupe, l'IGB a adressé au ministre une contribution aux États généraux de l'enseignement supérieur.

- Comité de pilotage et groupe de travail concernant l'enquête sur les fonctions des personnels des bibliothèques universitaires (T. BALLY).

- Groupe de travail sur la répartition des moyens aux bibliothèques universitaires (groupe DISTNB, CPU, ADBU) (D. PALLIER).

L'IGB a été également conviée à des **réunions ou groupes de travail organisés par la DLL**:

- Réunions avec M. GAUTIER-GENTES sur le projet de loi sur les bibliothèques (J.-M. ARNOULT, C. LIEBER, D. PALLIER, A. POIROT)

- Journée "Dépôt légal" du 28 juin 1996, DLL/BNF/ directeurs des établissements dépositaires en région. L'ordre du jour était le suivant : bilan de l'activité du dépôt légal d'imprimeur, modifications de circonscriptions, franchise postale, principales modifications à venir du partenariat entre la BNF et les bibliothèques dépositaires, insertion du dispositif du dépôt légal d'imprimeur dans la coopération nationale de la BNF et la politique de la DLL pour les BMVR, projet de convention BNF/pôle associé. L'inspection avait rendu en 1993 une étude sur une partie de ces sujets.

Au nom de l'Inspection, D. PALLIER a participé à des **groupes de travail initiés par de grands établissements** :

- Comité scientifique du programme de recherche "Désacidification-Renforcement de masse des papiers" de la BNF (14 mai 96).

- Révision des "Principes de sauvegarde et conservation des documents de bibliothèques", réunion organisée par la Bibliothèque nationale de France, Point focal international du Programme fondamental de l'IFLA pour la préservation et la conservation.

- Comité de pilotage de l'étude de préprogrammation (nouvelle organisation fonctionnelle et spatiale) de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg. Tentative théorique, mais première tentative de définition d'un programme suivant les normes actuelles, d'évaluation des solutions de relogement d'une grande bibliothèque (reconstruction sur place, construction neuve) et de leurs coûts.

- Corpus iconographique de l'histoire du livre (École des chartes/Bibliothèque de la Sorbonne),

- Comité de rédaction des *Mélanges de la bibliothèque de la Sorbonne*.

2.4. ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES

On a appliqué à nouveau en 1996 le cadre arrêté avec la DPESR, la DISTNB et la DLL. Les IGB assurent chacun la présidence d'un jury. Seul le jury de recrutement de l'ENSSIB n'est pas présidé par un inspecteur général. Les inspecteurs se sont efforcés de lier autant que possible responsabilité de jury de recrutement et participation à la commission administrative paritaire du corps concerné.

2.4.1. Jurys de concours et d'examen

Les responsabilités de jury assumées par les inspecteurs généraux en 1995-1996 ont été les suivantes:

CONCOURS	INSPECTEUR PRESIDENT DU JURY
Chartistes	Denis PALLIER
Bibliothécaires	Albert POIROT
Bibliothécaires adjoints spécialisés	Jean-Pierre CASSEYRE
Inspecteurs de magasinage	Geneviève BOISARD
Magasiniers en chef	Thérèse BALLY
Magasiniers spécialisés	Geneviève BOISARD

On trouvera ci-après le compte-rendu des jurys présidés par des inspecteurs généraux, ainsi que mention des jurys auxquels ils ont participé.

2.4.1.1. Concours de recrutement de conservateurs stagiaires élèves de l'ENSSIB, réservé aux élèves de l'École des chartes

Ce concours, ouvert par arrêté du 9 octobre 1996, a été organisé par l'ENSSIB avec l'appui du bureau des concours et de la formation (DPESR C3) du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. D. PALLIER présidait à nouveau ce jury.

Le nombre d'emplois offerts était fixé à 19. Comme en 1995, le concours de l'École du patrimoine s'est tenu cette année avant le "concours chartiste" de l'ENSSIB. 22 candidats se sont présentés (contre 27 en 1993, 28 en 1994, 25 en 1995). Mais les élèves de l'École des chartes se présentant aux écoles d'application et autres débouchés étaient au nombre de 43.

Les candidats examinés représentaient les différentes filières de l'École des chartes. 16 appartenaient à la filière traditionnelle (médiévale et moderne), 6 à la filière B (moderne et contemporaine). Trois de ces candidats étaient entrés directement en seconde année.

18 élèves de l'École des chartes (81%) étaient titulaires d'un DEA. En 1996, les dossiers remis au jury étaient organisés autour d'une lettre de motivation. Ils ont été dans leur majorité très satisfaisants. Comme les années précédentes le jury a pris comme base de notation la moyenne de l'ensemble des notes obtenues au cours des trois années de scolarité à l'École, avec des bonifications pour les titres universitaires, les travaux publiés, ainsi que pour les moyennes supérieures à 14 dans les matières qui préparent plus spécialement aux métiers des bibliothèques.

La plupart des élèves avaient eu un contact organisé avec des bibliothèques. Comme en 1995, neuf d'entre eux avaient pris l'initiative de faire un stage court en bibliothèque. Ces éléments, la qualité des dossiers et

l'entraînement à l'exposé oral donné par l'École des chartes ont facilité la conversation avec le jury sur les motivations des candidats. Si les élèves de l'École des chartes ne portent pas un intérêt égal aux différents types de bibliothèques, des motivations ont été exprimées pour les bibliothèques publiques, la Bibliothèque nationale de France et les bibliothèques universitaires. En 1996, les résultats des candidats des deux filières ont été comparables.

Suivant le principe retenu depuis 1992, un rapport rend compte de la méthode de travail du jury et du déroulement des épreuves.

2.4.1.2. Concours de recrutement de bibliothécaires

Les concours de bibliothécaire (État), ouverts par l'arrêté du 29 avril 1996, sont organisés par l'ENSSIB avec l'appui du Bureau des concours et de la formation (DPESR C3) du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. A. POIROT préside le jury.

La session 1996 présente plusieurs particularités, dans la mesure où elle succède à un concours externe (1992) et à quatre concours internes exceptionnels (1992 à 1995). C'est donc la première fois que le recrutement des bibliothécaires d'État donne lieu à deux concours, externe (24 postes) et interne (24 postes), organisés selon le même calendrier et avec un jury commun. Un abus de langage fait d'ailleurs souvent parler DU concours de bibliothécaire, dès lors que le jury délibère sur l'ensemble du processus.

Autre particularité, l'afflux du nombre des candidatures qu'il est malaisé de maîtriser et qui nécessite un jury très important (148 membres), normalement constitué avant le début des épreuves. Mais, si 5 500 dossiers d'inscription ont été demandés à l'ENSSIB, "seuls" 3 835 ont été renvoyés. Les épreuves écrites se sont déroulées le 5 septembre 1996 ; un taux d'absentéisme exceptionnellement élevé y a été constaté, avoisinant 47% en note de synthèse.

Le jury s'est réuni à trois reprises au cours de l'année : le 2 mai (organisation générale et discussions sur les sujets), le 24 septembre (remise des copies, modalités de correction) et le 19 novembre (admissibilité).

La barre d'admissibilité a été fixée à 12 pour le concours externe et à 11,4 pour le concours interne ; 223 candidats (respectivement 155 et 68) ont passé les épreuves orales à Villeurbanne du 13 au 17 janvier 1997. Les délibérations du jury ont eu lieu le vendredi 17 janvier 1997. Ces concours feront l'objet d'un rapport officiel en 1997.

2.4.1.3. Concours de recrutement de bibliothécaires-adjoints spécialisés

Jean-Pierre CASSEYRE était président du concours qui était organisé par l'ENSSIB avec l'appui du Bureau des concours et de la formation de la DPESR.

Conformément aux articles 1 et 2 du décret 92-30 du 9 janvier 1992 portant statut du corps des BAS, ainsi qu'aux conditions d'accès au concours, 225 candidats ont été déclarés admissibles et 134 admis.

La méthode de travail du jury, composé de 37 personnes, et les résultats ont été analysés dans un rapport diffusé en juin 1996.

Le nombre d'emplois offerts était de 134 (67 pour l'externe, 67 pour l'interne) ; la barre d'admissibilité avait été mise à 45,50/100 points pour permettre à un nombre suffisant de candidats de préserver toutes leurs chances à l'oral.

Pour l'oral, le seuil d'admission était fixé à 95,50/200 points ; 57 candidats ont été déclarés admis au titre du concours interne et 77 sur 145 l'ont été au titre du concours externe.

2.4.1.4. Concours de recrutement des inspecteurs de magasinage

Le concours avait été ouvert par arrêté du 13 décembre 1995, pour 56 postes, 11 externes et 45 internes, dont au total 20 postes pour le Ministère de la culture. Le jury a été présidé par G. BOISARD et organisé par l'ENSSIB. 56 candidats ont été reçus et 20 inscrits sur la liste complémentaire, pour 474 candidats présents à l'écrit. Il faut signaler le relatif petit nombre des inscrits au concours et le très bon niveau des reçus. Le caractère scolaire des épreuves a dû décourager un certain nombre de candidats potentiels. 65% des candidats au concours interne ont été reçus, contre moins de 3% des candidats au concours externe. Cela met en évidence le caractère injustifié des dispositions statutaires, qui réservent au concours interne 80% des postes ouverts, alors que dans le même temps les conditions d'ancienneté pour présenter ce concours sont draconiennes, ce qui entraîne une baisse continue des candidats potentiels et oblige les magasiniers en poste à présenter le concours externe.

Un rapport détaillé a été publié sur la méthode de travail du jury et les résultats du concours.

2.4.1.5. Concours de recrutement de magasiniers en chef

Le nombre de postes mis au concours a été de 174, dont 84 pour le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et 90 pour le Ministère de la culture. Ce nombre important est dû à la conjonction de deux événements : la création d'emplois au Ministère de la culture pour faire face à l'ouverture au public de la Bibliothèque nationale de France en décembre 1996, et les mesures exceptionnelles prises par le MENSER suite aux manifestations d'étudiants en novembre-décembre 1995. Ces 174 postes étaient répartis pour 20%, soit 35 postes, pour le concours externe, et pour 80% des postes, soit 139 postes, pour le concours interne.

Le concours était organisé par l'ENSSIB, et Thérèse BALLY présidait le jury.

Les épreuves écrites (admissibilité) se sont déroulées le 23 avril à Paris, dans divers centres de province et dans les DOM-TOM. Les épreuves orales (admission) ont eu lieu à Paris, du lundi 24 au vendredi 28 juin.

Aux épreuves écrites, 1 451 candidats se sont inscrits au concours externe, et 1 173 ont été présents ; 15 candidats se sont inscrits au concours interne, et 14 ont été présents.

D'après les estimations de la DPESR C3, 192 magasiniers spécialisés dont 51 au Ministère de la culture, remplissaient les conditions réglementaires pour pouvoir se présenter au concours interne de magasinier en chef. La surprise a été de constater le nombre très faible d'inscrits à l'interne. Les postes du concours interne ont été alors basculés sur le concours externe (+ 130 postes, soit 165 au total).

508 candidats ont été déclarés admissibles au concours externe, et 469 se sont présentés aux épreuves orales. 9 candidats ont été admissibles au concours interne, ils ont tous été présents à l'oral.

165 candidats ont été admis au concours externe, et 101 inscrits en liste complémentaire, 9 candidats ont été reçus au concours interne.

Un rapport a été publié par la présidente du jury en septembre 1996.

2.4.1.6. Concours de recrutement de magasiniers spécialisés de bibliothèque

Le concours a été ouvert par arrêté du 30 janvier 1996 pour 298 postes, 199 externes et 19 internes. Le jury a été présidé par G. BOISARD et l'organisation du concours a été assurée par la Bibliothèque nationale de France. En effet dans leur grande majorité les postes lui étaient destinés pour permettre l'ouverture en décembre de l'étage destiné au grand public. Les candidats avaient été avertis que les postes seraient situés à Paris. 298 candidats ont été reçus et 314 inscrits sur la liste complémentaire. Près de 6% des candidats internes ont été reçus. Les candidats externes, dont le niveau a été très élevé, étaient relativement peu nombreux (1 548), sans doute dissuadés par le caractère professionnel des épreuves. 13% d'entre eux ont été reçus. Il faut souligner une fois encore que le niveau universitaire et les connaissances professionnelles des magasiniers reçus rendent nécessaires l'ouverture de réelles perspectives de promotion sociale et la possibilité de débouchés vers les catégories supérieures.

Un rapport détaillé a été publié pour exposer les méthodes de travail du jury et les résultats du concours.

Pour la première fois, à l'initiative de la Bibliothèque nationale de France, ont été organisées après la proclamation des résultats trois journées d'entrevues avec les candidats qui le souhaitent pour leur expliquer les notes obtenues, revoir avec eux leurs copies et leur donner des conseils pour améliorer leurs résultats. Ces séances ont été appréciées à la fois par les candidats et les membres du jury qui avaient accepté d'y participer.

2.4.1.7. Autres jurys

J.-M. ARNOULT a été membre des jurys de deux concours et deux examens organisés par le Ministère de la culture:

- Examen professionnel de technicien d'art en chef; 10 postes à pourvoir pour l'ensemble des spécialités ; 22 candidats pour la spécialité "restaurateur de papier" (1 poste à pourvoir); il s'agissait de la session 1995 organisée en 1996.

- Concours interne exceptionnel de chef de travaux d'art : 7 postes à pourvoir pour l'ensemble des spécialités; 22 candidats dont 2 pour les bibliothèques ; il s'agissait de la dernière des 4 sessions exceptionnelles de concours internes prévues par les nouveaux statuts de 1992 des corps de la restauration.

- Concours de chef de travaux d'art : concours organisé selon les nouvelles dispositions prévues par les statuts de 1992, après les sessions exceptionnelles ; pour la "restauration et conservation préventive, branche papier", 2 postes en interne et 2 postes en externe étaient à pourvoir ; 10 candidats internes et 17 candidats externes se sont présentés.

- Examen professionnel de secrétaire de documentation en chef : 3 postes à pourvoir, 33 candidats pour les deux options "archives" et "documentation".

T. BALLY a participé au jury du diplôme de conservateur de bibliothèque (DCB) à l'ENSSIB.

C. LIEBER a été membre de deux jurys de concours :

- le jury du concours de BAS (écrit et oral), dont le président est Jean-Pierre CASSEYRE,

- le jury du concours d'adjoint technique d'accueil, de surveillance et de magasinage (écrit, oral pour partie), organisé par le Bureau des concours du Ministère de la culture. 3 226 candidats, dont 2 827 en externe et 399 en interne, se sont inscrits à ce concours, destiné à recruter des agents techniques avec une qualification particulière, ou des agents techniques d'encadrement, en particulier pour la Bibliothèque nationale de France. 2 168 personnes se sont effectivement présentées (1 798 externes et 370 internes) pour 92 postes en externe, et 183 postes en interne.

Les épreuves écrites du concours externe (résolution de problèmes et résumé) et celle du concours interne (établissement d'un rapport) ont généré pour chacun des correcteurs un nombre de copies considérable (environ 900, étant donné la double correction) et les oraux ont été particulièrement lourds. 72% des candidats internes ont été admis définitivement, avec une note moyenne située légèrement en-dessous de 10 ; 56% des candidats externes ont été classés, avec une note moyenne au-dessus de 10. Les listes complémentaires sont composées de 4 noms pour les internes, tandis que le classement comprend 300 noms pour les externes.

C. LIEBER a été également membre de la commission de sélection pour le recrutement d'un conseiller pour le livre et la lecture en Franche-Comté.

A la demande de la Bibliothèque nationale de France, D. PALLIER a participé à la préparation d'un jury de recrutement de maîtres ouvriers dans la spécialité reliure (concours interne et concours externe). Les postes correspondants n'ayant pas été créés à la Bibliothèque nationale de France en 1996, ce concours a été ajourné.

A. POIROT, pour la quatrième année consécutive, a été membre du jury des concours d'entrée (externe et interne) de l'ENSSIB ; le jury était présidé par le Recteur Roche. Ces concours ont été ouverts par l'arrêté du 25 septembre 1995 ; les écrits se sont déroulés les 15 et 16 février ; les oraux ont eu lieu à Villeurbanne dans la semaine du 28 mai.

Sur 1 780 candidats inscrits (1 725 externes, 55 internes), 131 ont été déclarés admissibles (111 externes avec une moyenne supérieure à 11, 20 internes avec une moyenne supérieure à 9,4) ; 19 élèves ont finalement intégré l'ENSSIB (16 externes, 3 internes).

2.4.1.8. Réunions sur les jurys, réunion de bilan des jurys

L'examen professionnel d'intégration dans le corps des bibliothécaires-adjoints principaux (BAP) n'a pas eu lieu en 1996. Le nouveau statut du corps des bibliothécaires-adjoints (décret du 2 février 1995) a précisé que l'accès au grade de bibliothécaire-adjoint de classe exceptionnelle, qui remplace le grade de bibliothécaire-adjoint principal, se fera par voie de concours ou d'un examen professionnel dont les modalités seront fixées à partir du 1^{er} janvier 1997. M.-A. LAUMONIER, qui a présidé pendant plusieurs années le jury de l'examen professionnel de BAP, et J. P. CASSEYRE ont participé à plusieurs réunions avec le Bureau des concours et de la formation de la DPESR, pour la mise au point de l'arrêté fixant les modalités d'accès au grade de bibliothécaire-adjoint de classe exceptionnelle, sous forme d'examen professionnel.

Chaque jury fait l'objet d'un compte rendu, assorti de remarques et de propositions. Pour faire le point sur l'ensemble des questions évoquées au cours des sessions 1995-1996, l'Inspection avait sollicité de la DPESR une réunion de bilan. Cette réunion s'est tenue le 10 octobre entre les différents services concernés de la DPESR, le service des concours de l'ENSSIB, le service du recrutement de la direction du personnel et des relations sociales de la BNF et l'IGB. Ont été examinés les statistiques et les coûts des concours, les améliorations possibles des textes réglementaires et le processus de proposition à suivre par l'IGB, les remèdes aux difficultés apparues dans l'organisation de quelques jurys et les moyens d'améliorer l'information des candidats (diffusion des rapports). Il a été prévu que cette concertation fasse l'objet de réunions régulières.

2.4.2. Gestion et évaluation des personnels

Depuis 1990, l'IGB ne mène les inspections individuelles concernant les personnels qu'à la demande du ministre gestionnaire des corps d'Etat ou des

directions concernées. Les requêtes des agents doivent passer par la voie hiérarchique et la voie administrative (DPESR). Des situations réputées pour être difficiles peuvent rester en suspens. Cela ne signifie pas que l'Inspection n'est plus concernée par ces questions. En 1996, il a été demandé aux inspecteurs d'instruire plusieurs dossiers de personnel. D. PALLIER a été chargé par le directeur du livre et de la lecture d'inspecter la bibliothèque municipale de Nîmes, où la ville souhaitait mettre en cause l'autorité hiérarchique du directeur. Convoquée à titre d'expert pour suivre le dossier d'un agent en conseil de discipline, T. BALLY a été désignée par ce même conseil pour mener une enquête complémentaire en application de l'article 7 du décret n° 84-961 du 25 octobre 1984, relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'État.

Les inspecteurs généraux ont siégé comme représentants de l'administration dans les différentes commissions administratives paritaires. Au cours de l'année 1996, la répartition des tâches a été la suivante:

CORPS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Conservateurs	Denis PALLIER	Jean-Marie ARNOULT Thérèse BALLY
Bibliothécaires	Albert POIROT	Geneviève BOISARD
BAS	Jean-Pierre CASSEYRE Marie-Ange LAUMONIER	Albert POIROT
BA	Jean-Pierre CASSEYRE Marie-Ange LAUMONIER	Thérèse BALLY
Inspecteur de magasinage	Claudine LIEBER	-----
Magasinier en chef	Thérèse BALLY	-----
Magasinier spécialisé	Geneviève BOISARD	Thérèse BALLY Claudine LIEBER

Les inspecteurs généraux participent aux réunions préparatoires de l'administration et interviennent au besoin, en tant qu'experts, dans les CAP plénières ou conseils de discipline. Ils participent également aux réunions d'affectation des personnels sortant des concours ou examens professionnels.

Les inspecteurs généraux n'interviennent plus dans la notation des personnels. Dans le secteur des bibliothèques universitaires, ils demeurent consultés pour la nomination des chefs de section et sont informés des nominations d'adjoints.

2.4.3. Travail avec les administrations

• **Fonctionnement de l'Inspection générale**

La réorganisation de l'Inspection générale a conduit à nouveau le doyen et les inspecteurs à solliciter plusieurs entretiens ou réunions auprès de la

Direction de l'information scientifique et technique et des bibliothèques (Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche) et de la Direction du livre et de la lecture (Ministère de la culture).

Le rattachement à la DISTNB de moyens de fonctionnement de l'Inspection auparavant gérés par la Direction de l'administration et des personnels (matériel, matériel informatique, documentation) a conduit à multiplier les échanges entre le doyen de l'IGB et la DISTNB. Plusieurs contacts ont également été pris avec la Direction de l'administration et du personnel du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (Sous-direction de l'administration centrale et Division du fonctionnement de l'administration centrale).

Le projet de décret relatif à l'IGB a fait l'objet d'une réunion entre la Direction des affaires juridiques du MENESR, la DISTNB, la DPESR et l'IGB, le 22 mai.

• Organisation du contrôle

Des points réguliers ont été faits entre D. PALLIER et S. KANCEL directeur adjoint à la DLL. Les cadres d'inspection des bibliothèques publiques ont été remis à jour après plusieurs réunions organisées par Mme LIEBER. La grille d'évaluation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt a été révisée au cours d'une séance de travail réunissant plusieurs IGB et le chef du Bureau des bibliothèques territoriales de la Direction du livre et de la lecture : un certain nombre d'éléments, complémentaires à l'évaluation statistique annuelle demandée aux bibliothèques par la Direction du livre, ont été passés en revue et regroupés en chapitres.

• Examen avec l'Inspection générale de l'administration du Ministère de la culture de la répartition des tâches entre inspecteurs et conseillers des DRAC

La répartition des tâches en matière d'expertise et de contrôle entre les inspecteurs des inspections spécialisées et les conseillers sectoriels des Directions régionales des affaires culturelles avait été examinée avec la Direction du livre et de la lecture en 1995. L'IGB avait élaboré sur ces bases trois fiches : historique et bibliographie du contrôle technique, contenu et organisation du contrôle, contrôle et inspection générale. L'IGB (D. PALLIER, G. BOISARD) a fait le point avec l'Inspection générale de l'administration du Ministère de la culture sur les textes et sur la pratique du contrôle, le 19 mars 1996. La réorganisation de l'Inspection générale avait été présentée par la DLL aux conseillers pour le livre et la lecture des DRAC, lors d'une réunion de ces conseillers, le 2 avril.

• Formation

Trois membres de l'Inspection issus des bibliothèques de l'enseignement supérieur ont bénéficié d'une journée de stage à la Direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes, le 6 mars 1996. Au cours de cette journée, ils ont entendu un exposé sur les activités de la DRAC et ont pu visiter les bibliothèques municipales de Lyon et Vaulx-en-Velin.

• **Dossiers suivis avec l'administration**

On a noté en 2.3.2. l'association d'inspecteurs généraux des bibliothèques, aux principaux mouvements impulsés par la DISTNB en 1996: coopération affirmée avec la Conférence des présidents d'universités (CPU) et l'Association des directeurs de bibliothèques universitaires pour la préparation de nouveaux outils de gestion des moyens d'une part, pour le renouvellement des outils collectifs (Système universitaire) d'autre part. Dans le cadre de la DLL, des inspecteurs généraux suivent des dossiers précis.

J.-M. ARNOULT a suivi quatre dossiers :

- Concours "Métiers d'art en bibliothèque", qui associe la Fondation "Banques CIC pour le livre", la Chambre syndicale de la reliure-brochure-dorure, le Ministère de la culture et le Ministère des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat, destiné à promouvoir les métiers de la reliure et de la restauration; le concours a permis de sélectionner 10 dossiers proposés conjointement par un directeur de bibliothèque, un artisan relieur (ou restaurateur) et un stagiaire. J.-M. ARNOULT a été rapporteur devant le Conseil national scientifique du patrimoine des bibliothèques publiques et devant le jury national,

- Étude sur la reliure en bibliothèques (en association avec la DISTNB) destinée à décrire les pratiques de la reliure dans les principales bibliothèques,

- Bibliothèque de Port-Royal, participation aux travaux d'évaluation des collections,

- Bibliothèque d'Alexandrie : membre français du Comité exécutif international qui est chargé du suivi de l'avancement des travaux ; suivi de la représentation française dans l'équipe de projet à Alexandrie ; suivi de l'association des amis de la Bibliotheca Alexandrina,

J.-M. ARNOULT a été représentant de l'administration au Comité technique paritaire de la Direction du livre et de la lecture.

On a évoqué en 2.1.1.2, le travail de C. LIEBER sur les BMVR.

Au titre de la Mission d'évaluation et de conseil, notamment dans le cadre du Plan d'action pour le livre et la lecture lancé par le ministre de la culture le 18 octobre 1995, A. POIROT a suivi un dossier engagé sur les relations entre bibliothèques et librairies ; celles-ci ont fait l'objet des rencontres nationales de Saint-Etienne intitulées "La librairie, un commerce culturel dans la cité" (23 et 24 juin) ; en relation avec le Département de l'économie du livre de la Direction du livre et de la lecture, il a accompagné la rédaction d'un document qui devrait être publié en 1997 sous l'égide de la Direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes et de l'Agence Rhône-Alpes pour le livre et la documentation ; ce document pourrait constituer une sorte de code des bons usages entre librairies et collectivités.

Les trois conservateurs généraux chargés à la date du 1er février 1996 de missions d'inspection générale sur l'initiative du Ministère de la culture sont restés au cours de l'année membres de la Mission d'évaluation et de conseil placée auprès du directeur du livre et de la lecture; à ce titre ils ont été régulièrement appelés à participer aux réunions des bureaux.

Leur installation matérielle au sein de cette direction, avenue de l'Opéra, a permis une relation suivie de l'Inspection avec les différents départements et chargés de mission ; elle a également facilité le travail d'information qui doit être effectué auprès du directeur, en particulier pour ce qui concerne l'activité des bibliothèques territoriales ; au-delà des rapports officiels qui sont rédigés de façon formelle, il y a à un travail de l'Inspection générale qui a pris une dimension particulière du fait de sa reconstitution sous une configuration nouvelle.

2.5. AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET PROFESSIONNELLES

Aux travaux de contrôle technique et d'expertise des bibliothèques s'ajoutent chaque année d'autres activités professionnelles.

• Enseignement

J.-M. ARNOULT est intervenu au stage sur le désherbage et la conservation organisé à Saint-Denis de la Réunion par le CNFPT, le SCD de Saint-Denis et les Archives départementales, destiné aux professionnels de l'île. Il a animé un séminaire sur la conservation et la gestion du patrimoine culturel à l'Université Senghor à Alexandrie pour les étudiants de 2^{ème} année.

G. BOISARD a donné deux conférences sur les bibliothèques universitaires aux élèves de l'École nationale des Chartes, afin de les préparer au concours de l'ENSSIB.

C. LIEBER est intervenue au cours du stage "Mise en œuvre d'une politique d'acquisition" à l'IFB, à Villeurbanne, dans le cadre de la formation des bibliothécaires, le 21 mai.

Elle a eu la responsabilité pédagogique du stage "Désherbage", organisé par l'IFB pour les personnels de catégorie A et B des bibliothèques universitaires et spécialisées, à Paris les 13, 14 et 15 mai.

A. POIROT a fait un exposé sur la problématique de la tarification des services devant les bibliothécaires stagiaires issus du troisième concours exceptionnel de la Ville de Paris (promotion 1996), dans le stage "Proposer des services en bibliothèque" organisé par l'IFB, à Paris, 19 décembre.

Les inspecteurs sont souvent directement saisis de demandes d'information sur les bibliothèques de la part d'étudiants qui s'intéressent à la profession. Ils ont alors un rôle d'orientation vis-à-vis de leurs interlocuteurs.

• **Recherche, publications, exposés**

J.-M. ARNOULT et D. PALLIER sont membres du comité de rédaction de la *Revue française d'histoire du livre*. Comme les années précédentes, des inspecteurs ont publié des études en rapport avec leurs spécialités (voir la liste en annexe 2).

• **Visites, prise d'information**

Pour l'information de l'Inspection, des exposés et visites ont été organisés par des services extérieurs:

- Présentation de l'ABES par Mme PEZERIL, directrice de l'Agence, le 29 mars.

- Visite de la BPI à l'invitation du directeur de cette bibliothèque, le 16 juillet.

- Présentation du Catalogue collectif de France, par M. MORET, chef du projet, le 22 octobre 1996.

• **Relations avec les associations professionnelles.**

L'IGB a présenté sa nouvelle organisation aux bureaux de l'Association des bibliothécaires français et de l'Association des conservateurs de bibliothèques. La réorganisation de l'Inspection avait été exposée aux directeurs de bibliothèques universitaires et de grands établissements, aux responsables des URFIST et des Centres de formation aux carrières des bibliothèques par D. PALLIER, lors de la réunion de directeurs organisée par la DISTNB en janvier 1996.

L'IGB a été présente aux journées annuelles de l'ABF, de l'ADBU et de l'ADBDP, et à d'autres manifestations et journées d'étude.

3. ETUDES THEMATIQUES

3.1. ATELIERS DE REPRODUCTION DES THÈSES

Une note du 19 septembre émanant du directeur du cabinet du ministre de l'éducation nationale avait confié une mission conjointe d'inspection des deux ateliers de reproduction des thèses de Lille et de Grenoble à l'Inspection générale de l'administration et à l'Inspection générale des bibliothèques. Cette mission a été remplie par Mme BOISARD et MM. DERSY et VAUDIAUX.

L'administration s'interrogeait en effet sur les conditions de reproduction et de diffusion des thèses telles qu'elles sont assurées par les deux ateliers de Lille et de Grenoble. Il faut rappeler à ce propos que la multiplication du nombre des thèses soutenues, environ 10 250 en 1994, ainsi que l'évolution de la situation financière des candidats, a entraîné le passage de l'impression traditionnelle, avec diffusion commerciale, à une reproduction par offset à partir de 1971, puis sous forme de microfiches à partir de 1985. Cette reproduction a été confiée à l'atelier de reproduction des thèses créé à Lille par le président de l'Université pour les thèses de lettres et de sciences humaines en 1971 et à l'atelier de Grenoble créé en 1976 pour les thèses de sciences. La tutelle de ces ateliers appartenait à la Direction des enseignements supérieurs et de la recherche, mais les directions successives en charge des bibliothèques universitaires chargées de la collecte, de la conservation, récemment du signalement, et de la communication des thèses, s'étaient depuis longtemps intéressées au problème et assuraient dans les faits le suivi des ateliers de reproduction.

Bien des questions sont apparues au cours de l'enquête : fallait-il conserver deux ateliers fonctionnant suivant des logiques et à des coûts très différents, subventionnés de façon inégale ? Était-il nécessaire de maintenir la diffusion de toutes les thèses soutenues ? La microfiche était-elle le meilleur support et ne valait-il pas mieux numériser les thèses ? En ce qui concerne la situation administrative des ANRT, l'insuffisance de la tutelle exercée et le partage des pouvoirs trop complexe exigeaient des mesures de simplification. Par ailleurs le rattachement à l'Université pour des ateliers exerçant des missions nationales présentait des inconvénients. Enfin il apparaissait illogique de s'intéresser à la reproduction des thèses sans savoir au préalable quels étaient les besoins et les attentes des utilisateurs.

Le rapport a conclu en proposant de rattacher les ANRT à la seule Direction de l'information scientifique et technique, des technologies nouvelles et des bibliothèques, de revoir les conventions qui les relient à l'Université et surtout à la nécessité d'entreprendre une enquête auprès des utilisateurs, bibliothèques universitaires et chercheurs afin de déterminer les attentes de la communauté scientifique en matière d'accès aux thèses.

3.2. CADIST

Le programme de travail 1996 donné à l'Inspection par le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche prévoyait une étude sur l'accès à la documentation en sciences humaines et sociales et plus particulièrement en Histoire ancienne, en Langue et littérature anglaises et en Langue et littérature italiennes, en vue de la création éventuelle de prochains CADIST dans ces disciplines. Une annonce en ce sens a été faite en janvier 1996 lors de la réunion des directeurs de bibliothèques universitaires.

Deux études ont été menées, l'une par Marie-Ange LAUMONIER pour l'Italien, l'autre par Thérèse BALLY pour l'Histoire ancienne.

3.2.1. Langue et littérature italiennes (Marie-Ange LAUMONIER)

Le rapport a étudié les possibilités de créer un tel CADIST dans l'une des trois universités candidates, Aix-Marseille, Grenoble et Nice. L'étude sur la création d'un CADIST d'Italien dans une des universités du Sud-Est rend compte de la cohérence des politiques de recherche menées par chaque université dans le domaine de la langue et littérature italiennes. Les critères retenus ont tenu compte des croisements entre les disciplines afin de favoriser l'offre de recherche et les efforts faits pour une meilleure rationalisation.

Différentes réunions ont permis une approche plus précise pour la future implantation de ce CADIST :

* A Grenoble, la directrice du service interétablissements de coopération documentaire des universités Mendès-France-Grenoble II et Stendhal-Grenoble III a organisé une journée de travail le 29 mars avec les universitaires des unités de formation et de recherche en littérature et langue italiennes, et le 31 mai avec le président de l'université.

* A Nice, les réunions de travail avec les universitaires concernés ont eu lieu les 25 et 26 avril.

* A Marseille, le président de l'université Aix-Marseille I a présidé une réunion le 24 avril.

3.2.2. Histoire ancienne (Thérèse BALLY)

Les établissements candidats à l'implantation d'un CADIST en Histoire ancienne ont été les mêmes qu'en 1991, 1994 et 1995, c'est-à-dire la BIU de la Sorbonne, la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (BNUS) et l'université de Strasbourg II (avec les fonds des bibliothèques d'instituts), le SCD de Lyon II et la Maison de l'Orient méditerranéen, enfin la bibliothèque de l'École française d'Athènes.

L'évolution des statuts et des situations locales depuis 1991 obligeait à reprendre le dossier dans son ensemble, d'autant que les données chiffrées des documents de 1991 devenaient obsolètes cinq ans après. Il a donc été prévu d'effectuer des visites et proposer à chaque établissement de remplir un

questionnaire semblable à celui envoyé en 1991, complété par une proposition méthodologique d'évaluation des fonds

Deux sites ont pu être visités, la Sorbonne et Strasbourg. A Lyon II, l'élection d'un nouveau président d'université a empêché la visite dans le créneau trimestriel prévu. Trois questionnaires ont été retournés en avril-mai : Sorbonne, Strasbourg, École française d'Athènes, et pour Lyon II, une évaluation des fonds de la Maison de l'Orient méditerranéen. Le dossier de cette dernière candidature a été envoyé fin juillet 1996.

L'évaluation quantitative des fonds a été tentée par trois sites : Strasbourg pour les ouvrages, l'École française d'Athènes pour les périodiques, et Lyon II (la Maison de l'Orient méditerranéen pour les ouvrages et le SCD de Lyon II pour les périodiques).

Il a été proposé de ne créer qu'un seul CADIST ; il apparaît en effet difficile, même chronologiquement de subdiviser cette période, ainsi que l'ensemble des sciences auxiliaires qui l'accompagnent.

Par l'importance de leurs collections, des établissements se détachent nettement, la bibliothèque de la Sorbonne et celles de Strasbourg. Un classement a été proposé.

Il a été aussi recommandé d'accélérer le catalogage rétrospectif d'établissements documentaires aussi importants que la BNUS et la BIU de la Sorbonne, qui ne comptent actuellement que 160 000 notices pour la première et 60 000 pour la deuxième.

3.3. CENTRES DE FORMATION AUX CARRIÈRES DES BIBLIOTHÈQUES (CFCB)

Dans le programme donné par le Directeur de la DISTNB, l'inspection des CFCB représentait une tâche importante à plusieurs titres. D'une part, ces douze organismes, constitués en deux vagues successives en 1987-1988, n'avaient pas fait l'objet d'inspections. D'autre part, tous les CFCB ont dû procéder depuis 1992-1993 à une réorientation de leurs activités, accompagnée d'évaluations partielles. En 1987, l'objectif de l'administration était de consolider un pan de la formation professionnelle, en liant par convention des centres régionaux aux universités et aux collectivités territoriales. Les missions principales confiées aux centres étaient la préparation du concours de bibliothécaire-adjoint et surtout la préparation du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire (CAFB), diplôme professionnel servant essentiellement de formation pré-recrutement ou de formation de spécialisation au personnel professionnel des bibliothèques des collectivités territoriales.

La réforme statutaire des emplois des bibliothèques dans la fonction publique territoriale (décrets du 2 septembre 1991) a transformé la situation, en généralisant les formations post-recrutement et en les confiant au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). Dès 1992, de nouvelles missions ont été définies aux CFCB:

- Préparation aux concours, formation post-recrutement et formation continue, pour les personnels de l'État; pour les personnels des bibliothèques des collectivités territoriales (par convention avec les délégations régionales du CNFPT) et pour d'autres utilisateurs, sous réserve d'une contrepartie financière.

- Participation à des enseignements professionnalisés dans le cadre de diplômes universitaires (notamment des DUT et DEUST).

- Mission d'étude et de conseil pour les formations aux métiers des bibliothèques, constitution d'une documentation professionnelle, information et orientation sur les métiers.

Le rapport comporte quatre parties:

• **La première est une description du cadre et des moyens de fonctionnement des centres.** La charge, les statuts, les locaux, les équipements, la documentation, les recettes et les dépenses des centres, leur personnel, l'origine des intervenants sont présentés, sous forme de tableaux commentés. Ils rappellent les différences existant entre les centres: **différences de charges, différences de moyens.** Ces différences apparaissent en matière de financement (les recettes de formation continue issues du CNFPT et des collectivités territoriales varient selon les sites), au niveau des locaux et des politiques de personnel (paiement de personnel administratif ou enseignant, instabilité des personnels sur contrat), poids de la bibliothèque, dont Dijon et Grenoble-Lyon ont su alléger la charge en l'insérant dans le dispositif de documentation universitaire. La bipolarité est assumée entre Grenoble et Lyon, Besançon et Dijon, lourde entre Limoges et Poitiers. Inversement, certains centres unipolaires ont, depuis leur création, peine à couvrir le champ qui leur est imparti (Caen, Nancy).

La personnalité, l'expérience des responsables de centres, leur capacité de dialogue avec universités et collectivités sont un des éléments du bon fonctionnement des CFCB. Après inspection, il apparaît qu'il est nécessaire de prendre en compte personnalité et expérience pour l'ensemble des personnels de catégorie A et B des centres lors du recrutement à ces emplois. Il est souhaitable que les expériences des personnels soient complémentaires. La compétence des centres peut être soulignée par une politique telle que celle de Grenoble-Lyon, qui recrute à temps partiel des personnes-ressources (Jeunesse, Musique). Des professionnels employés comme personnel associé à temps partiel (PAST) sont une solution appropriée. L'Inspection n'exprime pas d'avis sur les besoins en personnel des centres. De son point de vue, le renforcement des équipes doit prendre en compte quatre critères. Autant que la charge potentielle compte le volume et la nature des activités, les projets des CFCB (en appréciant les perspectives de coopération avec les délégations du CNFPT) et enfin la part que prendra chaque CFCB au fonctionnement des centres en réseau.

• **La seconde partie rend compte des activités des centres dans le cadre de leurs nouvelles missions.** Ces activités sont examinées sous quatre aspects :

- le mode de fonctionnement des centres dans un cadre concurrentiel (identification de la demande, délocalisation des formations, promotion des services et évaluation, secteurs où quelques CFCB constituent des modèles),

- la répartition quantitative des actions de formation,

- une description résumée de ces actions, l'inventaire des autres activités des centres (information, journées d'étude, conseil, formation de formateurs, publications, recherche). L'activité d'information sur le métier est apparue une fonction majeure, qui mériterait d'être quantifiée.

Les données quantifiées doivent être présentées avec beaucoup de réserve. Elles ne sont pas issues d'un cadre statistique homogène. Reconstituées pour une part, elles correspondent à des actions diverses: formations directes, participation, sous-traitance, conférences. Ces données traduisent une activité importante: 12 231 heures de formation, soit 2 205 journées, et 6 740 formés en 1995. Le désengagement des formations initiales vers les nouvelles missions de préparation aux concours et de formation continue a été réalisé, à deux exceptions près. La part des préparations aux concours peut être élevée (plus de 40% des heures de formation dans quatre CFCB). En revanche trois centres consacrent moins de 30% de leur temps à la formation continue. Le rapport des formations professionnelles avec la charge potentielle (globale et suivant l'origine du public potentiel) est disparate. En formation continue, la part du personnel d'État est très faible dans deux CFCB, majoritaire dans trois autres. Malheureusement, peu de CFCB ont été en mesure de rendre compte de l'origine géographique des formés.

• **La troisième partie résume les avis exprimés sur les centres par les Universités, les directeurs des services communs de documentation, et les interlocuteurs du secteur de la lecture publique, conseillers pour le livre et la lecture, directeurs de bibliothèques.**

• **Sur ces différentes bases, la quatrième partie propose un bilan.** Il concerne les moyens, le personnel et les statistiques des CFCB et surtout leur cadre de fonctionnement.

Les centres de formation sont une construction complexe. Constitués comme un réseau de formation, ils doivent coopérer et travailler en cohérence avec d'autres organes de formation professionnelle de l'État, tout en participant à trois cultures: universités, personnel d'État des bibliothèques de l'enseignement supérieur, personnel de la lecture publique et collectivités territoriales sans compter des populations nouvelles (CES, vacataires plus nombreux).

Peu de propositions peuvent être faites pour consolider la structure CFCB en tant que telle. Pour rassembler leurs tutelles et interlocuteurs principaux serait nécessaire une instance nationale, du type observatoire des formations. Au niveau régional ou interrégional, une modification des comités de

direction ne paraît envisageable qu'au cas par cas. Point de contact entre trois cultures, les CFCB ont à mener une politique de relation équilibrée. Celle-ci est apparue incomplète dans quelques sites (Aix-Marseille, Caen, Lille, Nancy). Mais au delà des situations particulières, l'enquête conduit à évoquer des obstacles fonctionnels et à faire des recommandations dans quatre secteurs: réseau des CFCB (et relations des CFCB avec les URFIST et l'IFB), relation avec les Universités (et notamment place des actions de perfectionnement professionnel lorsque le CFCB est inclu dans un Département ou un IUP), relation avec les personnels d'État (organisée par la DPESR), relations avec les bibliothèques publiques, les collectivités territoriales et les délégations du CNFPT.

On peut s'interroger sur la relation des centres avec les collectivités territoriales si la situation actuelle perdure. Les constats sont les suivants :

- La majorité de la clientèle potentielle relève de ce secteur La demande des bibliothèques publiques est forte. Mais c'est une demande mal organisée, à rationaliser via des plans de formation. Or les interlocuteurs naturels des collectivités ne sont pas les centres mais les délégations du CNFPT. L'appui du CNFPT est indispensable aux petites communes.

- Les relations des CFCB, avec les délégations du CNFPT sont inégales. Parallèlement des bibliothèques s'interrogent sur l'adaptation des processus financiers des délégations aux besoins de formation spécifique.

- La justification de l'action des CFCB, ce sont les attentes des bibliothèques publiques. Celles-ci craignent la disparition de la culture professionnelle en catégorie B, si les formations initiales se banalisent. La demande, exprimée dans plusieurs régions est : enseignement bibliothéconomique de base pour les assistants de conservation, spécialisations du type CAFB pour les assistants qualifiés.

On peut faire en regard des propositions :

- Chaque centre devrait engager une enquête sur les besoins de formation, une réflexion sur leur évolution, un inventaire de l'offre en sollicitant les directeurs des différents types de bibliothèques. Cet exercice existe pour les SCD via la DPESR. Il a ses limites en lecture publique : les prérogatives des services de formation des collectivités et des délégations du CNFPT. Mais, en formation continue, la relation directe à la demande est maintenant indispensable. Cela suppose l'appui des bibliothécaires sur le terrain, de l'ABF et des associations régionales. Le comité de direction des centres doit en ce cas accentuer son rôle d'instance pédagogique.

- L'appui des DRAC, un échange construit entre chaque directeur de CFCB et les conseillers pour le livre et la lecture de sa circonscription semblent bénéfiques pour l'information des DRAC et l'image des CFCB.

- Les centres ne pourront combler les lacunes du nouveau dispositif statutaire que si ces lacunes sont reconnues par le CNFPT et ses délégations.

- Faut-il compenser tacitement les lacunes de la formation d'assistant de conservation ou débattre du maintien des recrutements à ce niveau ?

Certaines bibliothèques ne recrutent que des assistants qualifiés, les postes d'assistants sont réservés à la promotion interne. Une autre hypothèse (en cours d'étude) est la reprofessionnalisation des épreuves du concours d'assistant. Un concours sur titre sur la base du DUT, au lieu des concours d'assistants et d'assistants qualifiés, aurait pu éviter d'ajouter aux formations initiales la préparation aux concours.

- Quelle est la viabilité des diplômes d'université "spécialités du CAFB" s'ils ne sont pas reconnus par le CNFPT à court terme et liés à la formation post-recrutement des assistants qualifiés et à la formation continue ? Ce sont des formations de bonne qualité, universitaires et professionnelles, assez souples (des formations en alternance ont été envisagées). On peut espérer leur reconnaissance de fait par nombre de collectivités territoriales, confrontées au besoin de recruter des spécialistes. Mais il faudra du souffle aux CFCB moyens pour porter des diplômes d'université à petits effectifs en les autofinçant pendant plusieurs années.

Un mouvement de reconnaissance des diplômes d'université par le CNFPT se fait jour, semble-t-il. La meilleure solution serait qu'un texte d'application prévoie l'équivalence diplôme d'université/formation initiale d'application, formation organisée par convention entre délégations du CNFPT et CFCB. Au minimum est nécessaire une intervention auprès du CNFPT, pour qu'il accepte de prendre financièrement en charge les stages de ce type que les collectivités voudraient voir suivre par leurs agents.

4. OBSERVATIONS SUR LE FONCTIONNEMENT DES BIBLIOTHÈQUES

SITUATION DES CONSERVATEURS D'ÉTAT MIS À LA DISPOSITION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Au cours des dernières années, l'Inspection générale des bibliothèques a examiné, à la demande des administrations, plusieurs cas de conflits entre collectivités territoriales et conservateurs mis à disposition de ces collectivités. Dans deux cas, les missions ont été des missions conjointes, avec l'Inspection générale de l'administration du Ministère de l'éducation nationale ou l'Inspection générale de l'administration du Ministère de la culture. Les conflits étudiés étaient apparus dans des bibliothèques municipales et dans un musée d'histoire naturelle. Mais des problèmes de ce type ont également pris naissance dans des musées d'art ou des services d'archives.

Sur la base de ces différentes études, l'Inspection souhaite exprimer un constat. Fait conjointement avec les inspections générales de l'administration, ce constat est susceptible d'alimenter la réflexion sur le projet de loi de bibliothèques.

Les conflits résultent d'affrontements locaux, mais les règles qui régissent en ce domaine les relations entre l'État et les collectivités territoriales ne semblent pas suffisantes pour prévenir et régler les difficultés dans de bonnes conditions.

On doit souligner cinq points :

A- La mise à disposition est une réalité non négligeable dans les relations entre l'État et les collectivités territoriales.

Elle concerne, au Ministère de la culture, les conservateurs d'État des bibliothèques municipales classées, ceux des services départementaux d'archives et des conservateurs de musées d'art classés.

Elle concerne également, au titre du Ministère de l'éducation nationale, 12 conservateurs d'État dans les musées classés d'histoire naturelle.

B- Les objectifs de la mise à disposition ne sont plus évidents.

L'objectif de la mise à disposition a été, historiquement, de pourvoir des emplois de responsabilité par du personnel scientifique. L'absence de statut scientifique du personnel territorial constituait un argument fort pour la présence de conservateurs d'État. La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État (art. 60, 61, 62, 66) a reconnu encore en fait aux personnels scientifiques d'État une situation de monopole dans les fonctions de direction des bibliothèques et des musées classés, des services départementaux d'archives et des bibliothèques centrales de prêt.

Une première évolution est apparue avec la loi n° 90-1087 du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes. L'article 1er dispose que "par dérogation à l'article 41 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, les bibliothécaires qui ont la qualité de fonctionnaires de l'État **peuvent** être mis à la disposition des collectivités territoriales pour exercer leurs fonctions dans les bibliothèques classées" ⁽²⁾. Cette évolution a été confirmée par les deux décrets du 2 septembre 1991 portant statuts des cadres d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques. L'article 2 du décret n° 91-841 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emploi des conservateurs territoriaux de bibliothèques précise qu'ils exercent leurs fonctions dans les bibliothèques municipales classées et ont vocation à occuper les emplois de direction des établissements ou services. De même, l'article 2 du statut particulier des conservateurs territoriaux du patrimoine précise qu'ils ont vocation à occuper les emplois de direction des établissements ou services.

Dès lors, la mise à disposition de personnel d'État dans des organismes culturels et scientifiques territoriaux doit avoir des objectifs explicites. Soit les emplois de conservateurs d'État constituent simplement une aide au fonctionnement de services territoriaux et ceux ci demanderont à en maîtriser totalement l'organisation. Soit la présence de personnels que le Ministère recrute et forme traduit le souci de l'État de garantir une qualité de gestion au bénéfice de fonctions qui concernent à la fois la collectivité territoriale et l'État (collecte du dépôt légal, constitution d'une documentation spécialisée, mise en valeur du patrimoine imprimé, coopération entre bibliothèques...). Lorsque l'effectif de conservateurs territoriaux est important, ce qui peut être le cas dans certaines bibliothèques municipales, l'objectif de la mise à disposition de conservateurs d'État gagne à être identifié, dans leur intérêt et dans celui de l'État.

C- Les textes régissant la mise à disposition des collectivités territoriales ne sont pas suffisamment précis.

La mise à disposition des collectivités territoriales figure dans la loi du 22 juillet 1983 (art. 60 et 62) mais non dans la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État. Il a fallu attendre la loi du 28 novembre 1990 pour régler cette difficulté juridique: par dérogation à l'article 41 de la loi du 11 janvier 1984, les personnels scientifiques des musées, des bibliothèques, et les personnels scientifiques et de documentation des services d'archives qui ont la qualité de fonctionnaires de l'État peuvent être mis à la disposition des collectivités territoriales.

2) Art. L. 341-2 du *Code des communes*. L'article R 341-15 précise que les bibliothécaires prévus à l'article L. 341-2 appartiennent au corps scientifique des bibliothèques de l'État. Possibilité énoncée à nouveau par le décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques, art. 1^{er}, "Les conservateurs et conservateurs généraux exercent leurs fonctions dans les services techniques et les bibliothèques relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ou d'autres départements ministériels... Par voie de détachement ou de mise à disposition, ils peuvent assurer les mêmes fonctions dans les bibliothèques municipales classées...".

Quelle était l'intention du législateur ? La dérogation à l'article 41 de la loi du 11 janvier 1984 signifie que les personnels d'État mis à la disposition des collectivités territoriales échappent aux règles particulières fixées par le décret du 16 septembre 1985, qui visent les personnels affectés à une administration de l'État ou à un établissement public de l'État à caractère administratif (article 1^{er}, alinéa 1).

L'imprécision du cadre réglementaire est sensible en gestion. Qu'il s'agisse de bibliothèques, de musées ou d'archives, les pratiques de gestion des personnels d'État mis à disposition se ressemblent généralement. Les promotions sont prononcées après consultation des collectivités territoriales. Celles-ci proposent la notation annuelle des personnels mis à disposition. En revanche, il est procédé aux affectations et mutations par voie d'arrêté, pris dans les mêmes formes, que les agents servent dans une institution de collectivité locale ou de l'État, cela sans condition de durée et sans que soit mentionnée la position de mise à disposition. L'État a fait connaître sa doctrine à l'occasion de contentieux.

D- Dans les cas les plus fréquemment examinés, des conflits entre villes et directeurs de bibliothèques municipales, il est apparu que les fonctions de direction n'étaient pas définies et devaient être confortées.

Il semble qu'aucun texte réglementaire ne définisse les fonctions d'un directeur de bibliothèque municipale, à la différence des fonctions des directeurs de bibliothèques universitaires, dont les compétences en matière de budget, de personnel, de relations documentaires avec les partenaires extérieurs, d'élaboration de dossiers documentaires, sont précisées par décret⁽³⁾. Cette absence de définition constitue un handicap, car la bibliothèque municipale type est un service communal, en régie directe, sans personnalité morale ni conseil d'administration, parfois composante d'un ensemble plus vaste. Le directeur d'une bibliothèque municipale classée, qui n'est pas nommé par arrêté municipal, a des délégations de signature variables suivant les lieux. Ses attributions réelles peuvent excéder le cadre de la bibliothèque municipale et comporter la responsabilité de pans de la politique culturelle de la ville. La hiérarchie dont il dépend peut être simple ou complexe, partagée entre élus et responsables de services municipaux.

A défaut de définir les fonctions des directeurs de bibliothèques municipales, plusieurs conflits ont cependant précisé la situation administrative des directeurs de ces bibliothèques.

Les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes (Code général des collectivités territoriales, Art. L. 1422-1). Traditionnellement, les fonctionnaires ne sont pas autorisés à attaquer des actes concernant l'organisation ou l'aménagement du service qui constituent des mesures d'ordre intérieur. Mais la jurisprudence a distingué les mesures d'ordre

3) Décret n° 85-694 du 4 juillet 1985 modifié, sur les services de la documentation des établissements d'enseignement supérieur, notamment article 10.

intérieur véritables et les décisions qui font grief, notamment en cas de modification de la situation administrative personnelle d'un directeur privé de la plupart de ses fonctions. Cela a été la position du Conseil d'État, le 7 janvier 1983 dans le recours pour excès de pouvoir, Ville d'Aix-en-Provence C. Dame Estève⁽⁴⁾.

La légalité de décisions modifiant les fonctions de direction a été attaquée à plusieurs reprises, au titre des garanties du fonctionnaire en matière disciplinaire. D'une part, la suspension d'office des fonctions d'un fonctionnaire ou une mise en non-activité ont pu être jugées des sanctions disciplinaires déguisées encourageant l'annulation (cf. Jugement du tribunal administratif de Nantes du 24 octobre 1991, sur la requête de M. TYTGAT contre le Département du Maine-et-Loire). D'autre part, seul le ministre habilité à nommer les directeurs et conservateurs d'État des bibliothèques municipales classées est compétent pour mettre fin à leurs fonctions. Si une mutation est demandée à titre de sanction disciplinaire, elle suppose une motivation solide, la communication du dossier à l'intéressé et l'intervention du conseil de discipline.

Pour la définition des fonctions de direction, un dénominateur a été fourni récemment, dans le cadre *du Premier recensement des métiers des bibliothèques*⁽⁵⁾. Sur la base de cette analyse professionnelle les activités et compétences du directeur sont les suivantes:

- Élaboration de projets documentaires, culturels, pédagogiques et de recherche, soumis à la validation de la collectivité de tutelle,
- Conception et mise en œuvre de la politique de la bibliothèque et des réseaux documentaires (collections, services, etc.),
- Détermination des objectifs, des plans et des moyens,
- Préparation et mise en œuvre du budget,
- Suivi des procédures de marché public le cas échéant,
- Organisation du fonctionnement,
- Gestion, encadrement, politique de formation et animation du personnel,
- Évaluation (environnement, activités, collections, besoins des publics, des compétences mises en œuvre),
- Valorisation des activités de la bibliothèque,
- Optimisation des infrastructures bâties,
- Relations avec les instances institutionnelles et les partenaires extérieurs; représentation,
- Conseil et expertise notamment auprès de la collectivité de tutelle,
- Veille professionnelle,
- Publications, éventuellement.

4) *Recueil Dalloz*, n° 35, 27 octobre 1983, p. 493-495.

5) *Premier recensement des métiers des bibliothèques*, Paris, 1995, p. 108-110.

On pourrait y ajouter la connaissance des publics.

Un conflit entre directeur de bibliothèque et collectivité territoriale peut être compliqué par un conflit entre le directeur et un autre personnel d'État mis à la disposition de la même collectivité. A ce propos, il semble que les textes fixant le rôle du directeur, en ce qui concerne la notation et les propositions de promotion des personnels d'État, peuvent être précisés.

La notation, régie par la circulaire n° 95-1156 du 9 mai 1995, "relève de la compétence du chef de service, le maire pour les personnels affectés en bibliothèque municipale classée ou la personne qui a reçu délégation à cet effet, en vertu d'un texte réglementaire ou de façon expresse par l'autorité normalement investie du pouvoir de notation. Il peut s'agir de directeurs de bibliothèque municipale classée. Dans tous les cas, le chef de service qui a pouvoir de notation doit recueillir l'avis des supérieurs hiérarchiques des agents placés sous leur autorité".

En matière de promotion, la circulaire n° 95-2092 du 25 août 1995, portant sur la gestion des personnels des bibliothèques, indique simplement que "les propositions émanent de l'autorité administrative dont dépend l'agent promu, à savoir: les maires pour les agents exerçant en bibliothèque municipale classée".

Dans les deux cas, il paraît souhaitable de donner explicitement un rôle de proposition aux directeurs de BMC.

E- Deux voies existent pour préciser le régime applicable aux personnels mis à disposition.

La loi du 11 janvier 1984 relative au statut des fonctionnaires de l'État traite de manière explicite de la mise à disposition, conçue comme une modalité de la position d'activité du fonctionnaire. Le décret du 16 septembre 1985 en précise le régime particulier.

Cependant on ne peut dire que soit actuellement précisé le régime applicable aux personnels d'État mis à disposition des collectivités territoriales. Pour reprendre les conclusions de la mission conjointe Inspection générale de l'administration du Ministère de la culture/IGB relative à la bibliothèque municipale d'Orléans, un texte particulier serait nécessaire. Ce pourrait être un décret d'application de la loi du 28 novembre 1990, traitant spécifiquement de la mise à disposition des collectivités territoriales de personnel de l'État. Ou bien ce texte pourrait prendre la forme d'un décret modificatif de celui de 1985, les cas de mise à disposition des collectivités territoriales étant inclus dans la catégorie prévue à l'alinéa 2 de l'article 1, c'est à dire les organismes d'intérêt général. L'élaboration de ce texte concernerait trois directions (Archives, Musées, Livre) au Ministère de la culture, ainsi que la direction de l'information scientifique, des technologies nouvelles et des bibliothèques au Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La principale lacune semble l'absence de convention entre l'administration gestionnaire et la collectivité d'accueil. Force est de constater que la situation des personnels mis à disposition n'est pas définie quant à la

durée des activités qu'ils exercent, quant aux modalités du contrôle et de l'évaluation de leurs activités. La nature même des activités de direction peut être mise en cause.

Pour prendre l'exemple des bibliothèques municipales classées, le conservateur d'État qui dirige une telle bibliothèque échappe par son statut au pouvoir de suspension ou de révocation du maire, mais la bibliothèque demeure un service municipal, avec un personnel majoritairement municipal. Cette dichotomie pourrait être allégée par une convention. S'il n'est plus un monopole, l'exercice de responsabilités dans une bibliothèque municipale classée, organisme complexe, suppose durée et continuité. Il semble nécessaire de garantir tant les droits des collectivités que ceux des agents de l'État investis d'une fonction de direction, donc de conduite d'une partie de la politique scientifique ou culturelle locale. La convention devrait prévoir une période d'exercice assez longue. Elle constituerait un mode d'emploi, qui à l'évidence a manqué à plusieurs reprises.

Il ne faut pas cacher qu'une telle hypothèse suppose un débat sur la précarité des fonctions de direction, la définition d'une procédure pour la cessation de ces fonctions, la capacité d'organiser la mobilité qui en découle. Une telle réflexion avait été menée en 1985 pour les bibliothèques universitaires, aboutissant à la circulaire du 10 octobre 1985, dont l'application a été très limitée.

En ce qui concerne les bibliothèques municipales classées, la clarification de la situation peut prendre d'autres formes, dans le cadre du projet de loi sur les bibliothèques.

ANNEXES

- Annexe 1 :** Bibliothèques et services de formation inspectés ou visités en 1996. Tableau récapitulatif
- Annexe 2 :** Travaux et publications de l'IGB en 1996
- Annexe 3 :** Textes concernant l'IGB
- Annexe 4 :** Répartition des zones d'inspection en 1997
- Annexe 5 :** Responsabilités de jurys de concours en 1997
- Annexe 6 :** Informations pratiques concernant l'IGB

BIBLIOTHÈQUES ET SERVICES DE FORMATION INSPECTÉS OU VISITÉS EN 1996
TABLEAU RÉCAPITULATIF

Alsace (D. Pallier)

Contrôle

- Service commun de la documentation de l'Université des sciences humaines de Strasbourg, Strasbourg II
- Service commun de la documentation de l'Université Robert Schuman, Strasbourg III

Aquitaine (T. Bally)

Contrôle

- Bibliothèque municipale classée de Pau
- Bibliothèque départementale de prêt des Pyrénées-Atlantiques
- Service commun de la documentation de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour
- Centre de formation aux carrières des bibliothèques de Bordeaux, Mediaquitaine (J.- P. Casseyre)

Visites

- Service commun de la documentation de l'Université de Bordeaux I
- Service commun de la documentation de l'Université de Bordeaux II
- Service commun de la documentation de l'Université Michel de Montaigne, Bordeaux III
- Service commun de la documentation de l'Université de Bordeaux IV
- Service interétablissements de coopération documentaire (SICOD) de Bordeaux
- Mediaquitaine.

Auvergne (J.-P. Casseyre)

Contrôle

- Bibliothèque municipale classée de Clermont-Ferrand
- Centre de formation aux carrières des bibliothèques de Clermont-Ferrand

Bourgogne (D. Pallier)

Contrôle

- Centre de formation aux carrières des bibliothèques de Dijon, Bibliest

Bretagne (J.-M. Arnoult)

Contrôle

- Bibliothèque municipale classée de Brest
- Bibliothèque municipale classée de Rennes

Champagne-Ardenne (C. Lieber)

Contrôle

- Bibliothèque municipale classée de Troyes (inspection conjointe avec J.-M. Arnoult)

Centre (C. Lieber)

Contrôle

- Bibliothèque municipale classée d'Orléans
- Service commun de la documentation de l'Université d'Orléans

Visite

- Bibliothèque municipale de Loches
- Service commun de la documentation de l'Université François Rabelais, Tours

Corse (C. Lieber)

Visite

- Bibliothèque municipale de Bastia (financement de l'extension du bâtiment central et de l'annexe)

Franche-Comté (C. Lieber)

Visites

- Bibliothèque municipale classée de Besançon (projet de BMVR)
- Bibliothèque municipale de Salins (infestation du fonds ancien)

Ile-de-France

Contrôle

- Bibliothèque municipale de Boulogne-Billancourt (J.-M. Arnoult)
- Bibliothèque municipale de Ris-Orangis (C. Lieber)
- Bibliothèque municipale de Rosny-sous-Bois (G. Boisard)
- Bibliothèque interuniversitaire des Langues orientales (T. Bally)
- Bibliothèque interuniversitaire de Médecine (G. Boisard)
- Service commun de la documentation de l'Université de Paris II (C. Lieber)
- Service commun de la documentation de l'Université Pierre et Marie Curie, Paris VI (A. Poirot)
- Service commun de la documentation de l'Université de Marne-la-Vallée (G. Boisard)
- Centre de formation aux carrières des bibliothèques de Paris X, Mediadix (J.-M. Arnoult)

Visites

- Bibliothèque interuniversitaire Cujas (J.-P. Casseyre)
- Bibliothèque interuniversitaire de Jussieu (A. Poirot)
- Bibliothèque de documentation internationale contemporaine (J.-M. Arnoult, visite préparatoire au contrôle)
- Service commun de la documentation de l'Université René Descartes, Paris V (A. Poirot)
- Service commun de la documentation de l'université Paris IV (J.-P. Casseyre)
- Service commun de la documentation de l'Université Denis Diderot, Paris 7 (A. Poirot)
- Bibliothèque de l'université de Cergy-Pontoise (J.-P. Casseyre)

Languedoc-Roussillon (M.-A. Laumonier)

Contrôle

- Bibliothèque municipale classée de Nîmes (D. Pallier)

Visite

- Bibliothèque municipale classée de Montpellier (projet de BMVR)

Lorraine (D. Pallier)

Contrôle

- Service commun de la documentation de l'Université de Nancy I (Sciences)
- Centre de formation aux carrières des bibliothèques de Nancy, Medial

Midi-Pyrénées (T. Bally)

Contrôle

- Centre de formation aux carrières des bibliothèques de Toulouse

Nord-Pas-de-Calais (G. Boisard)

Contrôle

- Bibliothèque municipale de Tourcoing
- Bibliothèque départementale de prêt du Pas-de-Calais
- Service commun de la documentation de l'Université Charles de Gaulle, Lille III
- Centre de formation aux carrières des bibliothèques de Lille

Basse-Normandie (J.-M. Arnoult)

Contrôle

- Bibliothèque du chapitre de la cathédrale de Bayeux

Visites

- Bibliothèque municipale d'Avranches (dispositions prises avec l'aide de l'État pour la conservation des collections anciennes)

- Bibliothèque municipale de Bayeux (visite des locaux actuels et examen du projet de nouveaux locaux)
- Bibliothèque municipale de Granville (visite des locaux actuels et des locaux dont la rénovation est programmée dans le centre de la ville)

Pays-de-la-Loire (J.-P. Casseyre)

Contrôle

- Bibliothèque municipale classée de Nantes

Picardie (G. Boisard)

Contrôle

- Bibliothèque municipale classée de Compiègne

Poitou-Charentes (J.-P. Casseyre)

Contrôle

- Centre de formation aux carrières des bibliothèques de Poitiers-Limoges

Provence-Alpes-Côte-d'Azur (M.-A. Laumonier)

Contrôle

- Bibliothèque municipale d'Orange (D. Pallier)
- Centre de formation aux carrières des bibliothèques d'Aix-Marseille

Visites

- Bibliothèque municipale classée de Marseille (projet de BMVR)
- Bibliothèque municipale classée de Nice (projet de BMVR)

Rhône-Alpes (A. Poirot)

Contrôle

- Bibliothèque municipale de Roanne
- Médiathèque publique et universitaire de Valence
- Bibliothèque départementale de prêt de l'Isère

- Centre de formation aux carrières des bibliothèques de Grenoble-Lyon, Mediat Rhône-Alpes

Visites

- Bibliothèque municipale classée de Lyon
- Bibliothèque municipale classée de Privas
- Bibliothèque départementale de prêt de l'Ardèche
- Service commun de la documentation de l'Université Claude-Bernard, Lyon I
- Service commun de la documentation de l'Université Lumière, Lyon II
- Service commun de la documentation de l'Université Jean-Moulin, Lyon III
- Service interétablissements de coopération documentaire de Lyon
- Bibliothèque centrale du Quai Claude-Bernard à Lyon
- Service interétablissements de coopération documentaire 1 de Grenoble (Université Joseph Fourier, Grenoble 1 et Institut national polytechnique de Grenoble)
- Service interétablissements de coopération documentaire 2 de Grenoble (Université Pierre Mendès-France, Grenoble II et Université Stendhal, Grenoble III)
- Mission documentaire du pôle européen universitaire et scientifique de Grenoble

DOM/TOM

Contrôle

- Bibliothèque de l'Université française du Pacifique (T. Bally)

Visites (J.-M. Arnoult, à l'occasion d'une formation organisée par le CNFPT de La Réunion)

- Bibliothèque municipale de Saint-Denis
- Bibliothèque municipale de Sainte-Marie
- Bibliothèque municipale de Saint-Paul
- Bibliothèque municipale de Saint-Philippe
- Service commun de documentation de l'Université de La Réunion à Saint-Denis

Bibliothèques hors du cadre d'inspection ayant fait l'objet d'expertises en 1996 (France)

- Bibliothèque du Conseil d'Etat (J.-M. Arnoult)
- Bibliothèque de l'Institut du monde arabe (G. Boisard)

- Centre international de documentation et de recherche du Petit Palais d'Avignon (M.-A. Laumonier)

Bibliothèques étrangères ayant fait l'objet d'expertises en 1996 (J.-M. Arnoult)

- Bibliothèque nationale du Cambodge
- Bibliothèque nationale de Colombie (Bogota)
- Biblioteca pública piloto de Medellín
- Bibliothèque de l'Université d'Accra (Ghana)
- Bibliothèques des villes anciennes de Chinguetti et Ouadane (Mauritanie)

TOTAL = 91

- **Contrôle : 42**
- **Visites : 40**

Expertises (France) : 3
Expertises (étranger) : 6

TRAVAUX ET PUBLICATIONS DE L'IGB EN 1996

1. RAPPORTS

A - Rapports d'inspection ou d'expertise

51 rapports ont été rédigés.

B - Rapports thématiques et études générales

- *Rapport annuel de l'IGB*, 1995, mars 1996, 48 p. (D. PALLIER)

- *Rapport sur les centres de formation aux carrières des bibliothèques, du livre et de la documentation (CFCB)*, D. PALLIER, J.-P. CASSEYRE, octobre 1996, 45 p. et 19 tableaux

2. AUTRES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

- *Rapport sur le concours de recrutement de bibliothécaires-adjoints spécialisés*, J.-P. CASSEYRE, juin 1996 ; 12 p. et 18 p. d'annexes

- *Rapport sur le concours de recrutement d'inspecteurs de magasinage*, G. BOISARD, juillet 1996, 7 p. et 41 p. d'annexes

- *Rapport sur le concours de recrutement de magasiniers en chef*, T. BALLY, septembre 1996, 6 p. et 20 p. d'annexes

- *Rapport sur le concours de recrutement de magasiniers spécialisés*, G. BOISARD, juillet 1996, 7 p. et 18 p. d'annexes

- *Liste des textes concernant l'IGB*, mise à jour au 1^{er} juillet 1996, 8 p. (D. PALLIER)

3. PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES ET PROFESSIONNELLES, TRAVAUX EN COURS

Jean-Marie ARNOULT :

- "Les documents graphiques dans les bibliothèques et les archives : état des pratiques de conservation", dans le *Bulletin des bibliothèques de France*, 3, 1996, p. 12-14.

- "Alexandrie : Bibliotheca Alexandrina" (en collab. avec Jean Sirinelli et Jan Meissner), dans *Nouvelles Alexandries, les grands chantiers de bibliothèques dans le monde*. Paris, 1996, p. 44-71.

- "Dubāī : Le Centre Juma Al-Majid pour la culture et le patrimoine" (en collab. avec Jan Meissner), dans *Nouvelles Alexandries...*, p. 136-147.

- "European Register of Microform Masters, EROMM, Catalogue européen de microformes mères", dans *La conservation entre microfilmage et numérisation, actes des journées patrimoniales...* Paris-Sablé, 1996, p. 68-78.

- "Conservation, substitution ; une alternative à l'élimination", dans *Désherber en bibliothèque, manuel pratique de révision des collections*. Paris, 1996, p. 153-178.

Jean-Pierre CASSEYRE :

- *Les bibliothèques universitaires*, Paris, PUF, 1996 - 2^{ème} édition (Que sais-je ? n° 2714), Jean-Pierre CASSEYRE et Catherine GAILLARD.

Claudine LIEBER :

- *Désherber en bibliothèque, Manuel de révision des collections*, Françoise GAUDET, Claudine LIEBER. Paris, Éditions du Cercle de la librairie, 1996.

- "Les BDP et le désherbage", *Transversales*, n°55, septembre 1996.

TEXTES CONCERNANT L'IGB

(Le décret relatif aux missions et à l'organisation de l'IGB demeurant en préparation, il est apparu nécessaire de joindre à nouveau au rapport annuel l'état des textes qui régissent le fonctionnement de l'IGB)

- État au 31/12/1996 -

A - ORGANISATION

1) Statut du corps des inspecteurs généraux, missions d'inspection générale

- Décret n° 69-1265 du 31 décembre 1969 portant statut du personnel scientifique des bibliothèques, titre III, art. 20 et 21 (succédant au décret n° 45-2099 du 13 septembre 1945, relatif à l'effectif et au statut des inspecteurs généraux des bibliothèques, et au décret n° 52-554 du 16 mai 1952, relatif aux statuts des personnels scientifiques des bibliothèques titre II, art. 20-22).

- Décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques :

* Art. 3, les conservateurs en chef peuvent se voir confier par le ministre chargé de l'enseignement supérieur des missions d'inspection générale,

* Art. 23, les conservateurs généraux peuvent être chargés, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, de missions d'inspection générale,

* Art. 48, à compter de la date de publication du décret, il n'est plus procédé au recrutement d'inspecteur général des bibliothèques.

2) Rattachement

- Décret n° 75-1003 du 29 octobre 1975, transfert au Secrétariat d'État à la culture d'attributions dans les domaines du livre et de la lecture publique, art. 3 : l'IGB est placée sous l'autorité du secrétaire d'État aux universités et mise à la disposition du secrétaire d'État à la culture, pour les bibliothèques qui relèvent de sa compétence.

- Arrêté du 18 décembre 1975, art. 1 : relèvent directement du secrétaire d'État, l'Inspection générale de l'administration du Ministère de l'éducation pour les missions relatives

aux attributions du secrétaire d'État aux universités et l'Inspection générale des bibliothèques qui est, d'autre part, à la disposition du secrétaire d'État à la culture pour les bibliothèques relevant de sa compétence.

- Décret n° 93-798 du 16 avril 1993 relatif aux attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, art. 2 : l'Inspection générale des bibliothèques est placée sous son autorité.

- Décret n° 93-898 du 12 juillet 1993 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, art. 1 : l'Inspection générale des bibliothèques est une composante de l'administration centrale.

- Décret n° 95-767 du 8 juin 1995 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle :

* Art. 1 : le ministre exerce les attributions respectivement dévolues au ministre de l'éducation nationale et au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche par les décrets du 16 avril 1993.

* Art . 2 : pour l'exercice de ses attributions, dans les domaines de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre a autorité sur les services placés sous l'autorité du ministre de l'éducation nationale et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche par les décrets du 16 avril 1993.

- Décret n° 95-791 du 19 juin 1995 relatif aux attributions du secrétaire d'État à l'enseignement supérieur, art. 2 : pour l'exercice de ses attributions et sous l'autorité du ministre, le secrétaire d'État fait appel, en tant que de besoin, aux directions mentionnées par le décret du 12 juillet 1993 ainsi qu'à l'Inspection générale de l'éducation nationale, l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et l'Inspection générale des bibliothèques.

- Décret n° 95-1210 du 15 novembre 1995 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, art. 1 : le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche exerce les attributions et les pouvoirs précédemment dévolus au ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle par le décret du 8 juin 1995 susvisé.

- Décret n° 96-16 du 10 janvier 1996 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, art. 1 : liste des directions composant l'administration centrale « outre les inspections générales, le bureau du cabinet et les hauts fonctionnaires de défense, qui sont directement rattachés au ministre ».

B - INSPECTION, CONTROLE

1) Champ d'inspection, organisation des inspections, coopération

- Décret n° 85-694 du 4 juillet 1985 modifié relatif aux services de la documentation des établissements d'enseignement supérieur, art. 5 et 14: les services communs de documentation et les services interétablissements de coopération documentaire sont soumis au contrôle de l'Inspection générale des bibliothèques. Celle-ci remplit à leur égard un rôle d'évaluation et de conseil.

- Décret n° 91-321 du 27 mars 1991 relatif à l'organisation des services de la documentation des établissements d'enseignement supérieur des académies de Paris, Créteil et Versailles, art. 18: les services interétablissements de coopération documentaire sont soumis au contrôle de l'Inspection générale des bibliothèques, qui remplit à leur égard un rôle d'évaluation et de conseil.

- Lettre de mission du 1er février 1990 du ministre de l'éducation nationale : extension du champ d'action de l'IGB aux grandes écoles, instituts, organes de coopération et patrimoine, l'inspection des grands établissements perd son caractère exceptionnel ; inspections individuelles concernant le personnel menées à la demande du ministre seulement; programme d'études thématiques; coopération souhaitée avec l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale (l'arrêté du 15 mars 1984 portant organisation de l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale prévoit dans son art. 6 le principe de missions communes avec d'autres inspections générales dont celle des bibliothèques).

- Décret n° 88-1037 du 9 novembre 1988 relatif au contrôle technique de l'État sur les bibliothèques des collectivités territoriales, pris en application de l'article 61 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 :

* Art. 6, définition du contrôle technique, qui porte sur les conditions de constitution, de gestion, de traitement, de conservation et de communication des collections et des ressources documentaires et d'organisation des locaux (art. R.341-6 du code des communes),

(Na : l'article 65 de la loi du 22 juillet 1983 prévoit en outre que l'État exerce un contrôle technique sur l'activité du personnel scientifique et technique des communes, départements et régions, chargé de procéder à l'étude, la conservation et la mise en valeur du patrimoine.)

* Art. 7, le contrôle technique de l'État sur les bibliothèques des communes est exercé de façon permanente sous l'autorité du ministre chargé de la culture par l'Inspection générale des bibliothèques. Le ministre peut également confier des missions spécialisées à des membres du personnel scientifique des bibliothèques ainsi qu'à des fonctionnaires de son Ministère choisis en raison de leur compétence scientifique et technique. Le contrôle s'exerce sur pièces et sur place. Chaque inspection donne lieu à un

rapport au ministre chargé de la culture, qui est transmis par le préfet au maire (art. R.341-7 du code des communes).

* Art. 11, les mêmes dispositions sont applicables aux départements et aux régions.

- Le Code général des collectivités territoriales (partie législative) a intégré les dispositions relatives au contrôle technique de l'État sur les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt (Art. L 1422-1 et 1422-8). L'Article L 2541-1 du code précise que ces dispositions sont applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

- Arrêté n° 89-603 du 2 mars 1989 (Ministère de la culture, Ministère de l'Intérieur, Secrétariat d'État chargé des collectivités territoriales) : circulaire d'application du décret relatif au contrôle technique de l'État sur les bibliothèques des collectivités territoriales. Ce texte porte sur le champ d'application du contrôle (qui concerne, par exemple, la qualification technique des personnels, au titre de la qualité technique des bibliothèques), les agents chargés de l'exécution du contrôle et les modalités d'exercice de ce contrôle.

- Arrêté du 9 mai 1995 relatif à l'organisation de la Direction du livre et de la lecture :

* Art. 1, elle exerce le contrôle technique de l'État sur les bibliothèques des collectivités territoriales,

* Art. 7, le programme annuel d'inspection des bibliothèques relevant de la direction est préparé par la Direction du livre et de la lecture, en relation avec l'Inspection générale des bibliothèques, les conservateurs généraux des bibliothèques chargés de missions d'inspection et les directeurs régionaux des affaires culturelles (suivant le décret n° 86-538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation des directions régionales des affaires culturelles, art. 2, le DRAC veille à la mise en œuvre du contrôle scientifique, administratif et technique de la réglementation).

Ces articles reprennent les termes des articles 1 et 5 de l'arrêté du 19 mars 1993, relatif à l'organisation de la Direction du livre et de la lecture. Suivant l'arrêté antérieur du 16 février 1987, sur les missions et l'organisation de la Direction du livre et de la lecture, art. 7, l'Inspection, mise à la disposition du ministre de la culture, était placée auprès du directeur du livre et de la lecture.

Depuis 1993, l'Inspection a reçu des programmes de travail annuels :

- Lettre de mission du 24 février 1993 du ministre de l'éducation nationale et de la culture : programme de travail de l'Inspection générale des bibliothèques pour 1993.

- Directives du 24 mars 1994, du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche ; programme d'inspection pour 1994, adressé le 3 mai 1994 par le directeur de

l'information scientifique et technique et des bibliothèques et le directeur du livre et de la lecture.

- Programmes adressés à l'Inspection par le directeur de l'information scientifique et technique et des bibliothèques, le 16 février et le 5 juillet 1995.

- Programme adressé à l'Inspection par le directeur du livre et de la lecture, le 1^{er} mars 1996.

C - MISSIONS HORS INSPECTION ET CONTROLE

1) Formation, recrutement, homologation, gestion des personnels

a) École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB)

Aucun texte ne prévoit plus la participation de l'Inspection aux instances et jurys de l'ENSSIB. Cependant, un conservateur général chargé de missions d'inspection a assuré l'intérim de la direction de l'École, un inspecteur général est membre du conseil d'administration de l'École et du jury de recrutement, un inspecteur général est membre du conseil scientifique de l'École et préside le jury de recrutement de conservateurs stagiaires réservé aux élèves de l'École des chartes (arrêté annuel de nomination de ce jury).

b) Ecole nationale des chartes

- Décret n° 87-232 du 8 octobre 1987 relatif à l'École nationale des chartes, art. 12 : un inspecteur général des bibliothèques est membre de droit du conseil scientifique.

c) Bibliothécaires

Un inspecteur général a assuré la présidence des jurys des concours de recrutement de bibliothécaires (externe, interne, interne exceptionnel), depuis la constitution du corps.

d) Bibliothécaires-adjoints, bibliothécaires-adjoints spécialisés

- Arrêté du 3 avril 1989 fixant les modalités de recrutement des bibliothécaires-adjoints principaux, art. 3 : jury présidé par un inspecteur général des bibliothèques.

Suivant le décret n° 95-120 du 2 février 1995 portant statut particulier du corps des bibliothécaires-adjoints, art. 21, il s'agit d'un grade provisoire, auquel on peut accéder par examen professionnel en 1995 et 1996. L'arrêté du 7 mars 1995 fixant les modalités d'organisation de cet examen professionnel a reconduit les dispositions de l'arrêté du 3 avril 1989.

Un conservateur général chargé de mission d'inspection a présidé l'examen professionnel d'intégration des bibliothécaires-adjoints spécialisés.

e) Personnel de magasinage

- Arrêté du 23 décembre 1996 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement des inspecteurs de magasinage, art. 4 : le jury comprend un inspecteur général des bibliothèques ou un conservateur général des bibliothèques, président.

- Arrêté du 6 septembre 1995 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement de magasiniers en chef, art. 4 : le jury comprend un inspecteur général des bibliothèques ou un conservateur général des bibliothèques, président.

- Arrêté du 6 septembre 1995 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement de magasiniers spécialisés, art. 4 : le jury comprend un inspecteur général des bibliothèques ou un conservateur général des bibliothèques, président.

f) Commissions d'homologation chargées d'examiner les demandes d'intégration dans des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale

Arrêtés du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

- en date du 27 août 1993, fixant la composition de la commission chargée d'examiner les demandes d'intégration dans le cadre d'emplois des conservateurs territoriaux des bibliothèques,

- en date du 14 décembre 1993, fixant la composition de la commission chargée d'examiner les demandes d'intégration dans le cadre d'emplois des bibliothécaires.

Dans chacune des commissions, un inspecteur général des bibliothèques est membre titulaire et deux IGB sont suppléants. Le statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine (Décret n° 91-839 du 2 septembre 1991, art. 38) et le statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux (Décret n° 91-845 du 2 septembre 1991, art. 33) prévoient en effet que ces commissions comprennent, parmi leurs membres, trois personnalités dont au moins un fonctionnaire chargé de mission d'inspection.

g) Commissions administratives paritaires des corps de personnels d'Etat des bibliothèques

Arrêtés portant désignation des membres des commissions administratives paritaires des personnels des bibliothèques : un inspecteur général est membre titulaire, un inspecteur général est éventuellement suppléant dans chacune des CAP, sauf celle des conservateurs généraux des bibliothèques (à laquelle des inspecteurs généraux assistent à titre d'expert).

2) *Suivi des services communs de documentation des universités*

a) Affectation des locaux des bibliothèques universitaires; extension, transfert de sections ou création de nouvelles sections

- Circulaire n° 82-0882 du 25 novembre 1982, adressée aux présidents d'université par le directeur général des enseignements supérieurs et de la recherche, Circulaire n° 82-0900 du 1er décembre 1982, adressée par le directeur des bibliothèques aux directeurs de bibliothèques universitaires (circulaires préparant le transfert des crédits et des charges d'infrastructure des bibliothèques aux universités, et l'après-transfert) :

* toute initiative visant à attribuer une autre fonction aux locaux des bibliothèques universitaires devra être soumise à l'avis de la direction et de l'Inspection générale des bibliothèques,

* pour l'extension, le transfert des sections ou la création de nouvelles sections de bibliothèques universitaires, la direction et l'inspection devront être consultées.

b) Avis avant nomination des responsables de section

- Décret n° 85-694 modifié du 4 juillet 1985 sur les services de la documentation des établissements d'enseignement supérieur, art. 11 : nomination des responsables de section de bibliothèque par le président de l'université, sur proposition du directeur du service commun de la documentation et après avis de l'Inspection générale des bibliothèques.

c) Retrait des fonctions de direction d'un service commun de la documentation

- Circulaire n°85-0611 du 10 octobre 1985: ces fonctions peuvent être retirées par le ministre, soit sur la demande de l'intéressé, soit au vu des rapports de l'Inspection générale des bibliothèques demandés par le ministre, après consultation des présidents ou directeurs d'établissements concernés et après avis de la commission consultative compétente.

3) *Participation à diverses instances*

- Arrêté du 2 septembre 1958 fixant les modalités de gestion de la Bibliothèque byzantine, art. 3 : Comité consultatif, un IGB membre de droit.

- Arrêté du 9 mai 1989 portant création du Conseil scientifique du patrimoine des bibliothèques publiques, art. 3 : un IGB en est membre.

- Arrêté du 27 mars 1991 relatif au Comité de la documentation des universités des académies de Paris, Créteil et Versailles, art. 2 : le comité comprend un IGB désigné par le ministre de l'enseignement supérieur, ou son représentant.

- Décret n° 92-45 du 15 janvier 1992 portant organisation de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg et relatif aux services de la documentation des universités de Strasbourg, art 3: le conseil d'administration de la BNUS comprend, parmi les membres de droit, un IGB désigné par le ministre de l'enseignement supérieur.

- Convention du 5 novembre 1992 entre le Ministère de la culture, le Ministère de l'éducation nationale et le CNRS (Institut de recherche et d'histoire des textes), s'associant pour un programme de recherche sur les manuscrits des bibliothèques municipales et des bibliothèques de l'enseignement supérieur, art. 4 : le comité scientifique du programme comprend un inspecteur général des bibliothèques.

- Décret n° 94-920 du 24 octobre 1994 relatif à la Commission nationale de l'Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France, art. 1°: la commission comprend un inspecteur général des bibliothèques ou un conservateur de bibliothèque.

ANNEXE 4

RÉPARTITION DES ZONES D'INSPECTION EN 1997

	REGIONS (Bibliothèques universitaires et publiques)	ILE-DE-FRANCE (Bibliothèques publiques)	PARIS-ILE-DE-FRANCE (Bibliothèques universitaires)
Jean-Marie ARNOULT	Bretagne Basse-Normandie Haute-Normandie Mayotte La Réunion	Hauts-de-Seine	BDIC BU Paris X
Thérèse BALLY	Aquitaine Midi-Pyrénées Pacifique	Val-de-Marne	BIU de la Sorbonne BIU des Langues orientales BU Paris III BU Paris IX BU Paris XII
Geneviève BOISARD	Nord-Pas-de-Calais Picardie	Seine-Saint-Denis	BIUM BU Paris VIII BU Paris XIII BU Marne-la-Vallée Bib. de l'Académie de Médecine
Jean-Pierre CASSEYRE	Auvergne Limousin Pays-de-Loire Poitou-Charentes	Val d'Oise	BIU Cujas BU Paris IV BU de Cergy
Jean-Luc GAUTIER-GENTES	Languedoc-Roussillon Provence-Alpes-Côte d'Azur	Seine-et-Marne	BIU Pharmacie
Claudine LIEBER	Centre Champagne-Ardenne Corse Franche-Comté	Essonne	BAA BU Paris I BU Paris II BU Paris XI Bib. du Muséum Bib. Musée de l'Homme Bib. Byzantine
Denis PALLIER	Alsace Bourgogne Lorraine	Yvelines	BIU Ste Geneviève BU St Quentin-en-Yvelines Bib. de l'Institut Bib. Mazarine
Albert POIROT	Rhône-Alpes Guadeloupe Guyane Martinique		BIU Jussieu BU Paris V BU Paris VI BU Paris 7

JURYS PRÉSIDÉS PAR DES INSPECTEURS GÉNÉRAUX EN 1997

IG	JURY
Thérèse BALLY	Magasiniers en chef
Geneviève BOISARD	Inspecteurs de magasinage
Jean-Pierre CASSEYRE	Bibliothécaires-adjoints spécialisés
Albert POIROT	Chartistes

INFORMATIONS PRATIQUES CONCERNANT L'IGB EN 1997

 1 rue d'Ulm 75005 PARIS

 01.49.55.25.39.
01.49.55.23.72.

 01.49.55.05.69.
 igb@distb.mesr.fr

Thérèse BALLY	 01.49.55.25.96.	 bally@distb.mesr.fr
Geneviève BOISARD	 01.49.55.25.95.	 boisard@distb.mesr.fr
Jean-Pierre CASSEYRE	 01.49.55.25.94.	
Jean-Luc GAUTIER-GENTES	 01.49.55.25.92.	 gautier@distb.mesr.fr
Denis PALLIER	 01.49.55.25.41.	
Delphine LE BIAN	 01.49.55.25.40.	 delphine@distb.mesr.fr

Jean-Marie ARNOULT	 01.49.55.25.39.	 arnoult@distb.mesr.fr
	 01.40.15.73.65.	 arnoult@opera.culture.fr
Claudine LIEBER	 01.49.55.25.39.	 lieber@distb.mesr.fr
	 01.40.15.73.68.	 lieber@opera.culture.fr
Albert POIROT	 01.49.55.25.39.	 poirot@distb.mesr.fr
	 01.40.15.75.36.	 poirot@opera.culture.fr

Toutes les informations concernant les zones d'inspection, les jurys de concours, les publications et les renseignements pratiques sur l'Inspection générale des bibliothèques sont mises à jour sur le **[serveur de la sous-direction des bibliothèques, rubrique Inspection générale des bibliothèques](http://distb.mesr.fr)** :

<http://distb.mesr.fr>.